



© NEOEN 2023

Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
Réalisée en mars 2022

Mise à jour le 19/04/2023

Projet agrivoltaïque de Réchicourt-le-Château

Coordination technique : Romain FERROUILLAT, Aubin PRUD'HOMME

Votre contact CETIAC : Lise WATIER

Vos contacts Chambre d'agriculture 57 : Jessica THONI, Romain KELLER

NEOEN

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment une **évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement* de plus de 5ha (seuil de Moselle)
*après les 20ans d'exploitation de la centrale, le terrain est remis en état

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, le projet –

NEOEN

Créé en 2008, notre mission : penser et mettre en œuvre les moyens de produire durablement et à grande échelle, l'électricité renouvelable la plus compétitive

1

1^{er} producteur

indépendant français d'énergie 100% renouvelable



360

collaborateurs ⁽¹⁾ dont 180 en France



503,2 M€

Chiffre d'affaires 2022



17 pays

Acteur français présent à l'international



(1) Au 31 décembre 2022

Résumé du projet :

Le projet se trouve en Moselle, sur la commune de Réchicourt-le-Château, sur une surface d'environ 50 ha situé sur des zones d'élevage ovin. Les parcelles sont sous promesse de bail. L'activité de pâturage sera maintenue avec les deux exploitants actuels et le design de la centrale respecte le partenariat signé avec la Fédération Nationale Ovine (FNO) et le cahier des charges qui en découle. Ce CDC est détaillé en page 32 de la présente étude.

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

Situation géographique du projet
Fiche d'identité du projet
Compatibilité du projet avec le PLU
Le SCoT du Pays de Sarrebourg
Volonté locale de préserver l'espace agricole
Le Parc Naturel Régional de Lorraine
Activité agricole concernée par le projet

p5
p6
p7
p8
p9
p10
p11
p12

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Contexte agricole général
Définition des périmètres d'étude
L'agriculture sur le périmètre élargi
Filières agricoles
Circuits-courts et Démarches Qualité
Potentiel agronomique
Analyse fonctionnelle agricole locale
Espaces agricoles, enjeux environnementaux
Synthèse de l'état initial du périmètre élargi

p14
p15
p16
p18
p19
p22
p23
p24
p25
p26

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

Préambule : justification du projet
Concertation locale
La séquence Eviter Réduire Compenser
Mesures d'évitement
Mesure de réduction
Analyse des effets cumulés
Analyse des impacts du projet
Bilan des impacts du projet
Calcul du montant de compensation
Compensation agricole collective
Bilan des mesures proposées

p27
p28
p29
p30
p31
p32
p36
p37
p38
p39
p40
p45

Méthodologie et Bibliographie

CETIAC, un acteur de la compensation agricole
Méthodologie CETIAC

p46
p47
p48

GLOSSAIRE :

AB : Agriculture Biologique

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

FNO : Fédération Nationale Ovine

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

IAA : Industrie Agro-Alimentaire

IGP : Indication Géographique Protégée

MAE : Mesure Agro-Environnementale

OTEX : Orientation Technico-économique des EXPloitations

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production Brute Standard

PRA : Petite Région Agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de Travail Annuel

UGB : Unité Gros-Bétail



Description du projet de parc photovoltaïque au sol de Réchicourt-le- Château

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Compatibilité du projet avec le PLU
4. Le SCoT du Pays de Sarrebourg
5. Volonté locale de préserver l'espace agricole
6. Le Parc Naturel Régional de Lorraine
7. Activité agricole concernée par le projet

Situation géographique du projet

La Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud –

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune de **Réchicourt-le-Château**, dans le département de la **Moselle (57)**. Il se trouve en limite avec le département de la Meurthe et Moselle (54).

La commune de Réchicourt-le-Château appartient à la **Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS)** créé en 2017 lors de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Bièvre, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs et des 2 Sarres. Située au sud de la Moselle, la CCSMS se trouve au carrefour de grandes agglomérations telles que Strasbourg, Nancy et Metz.

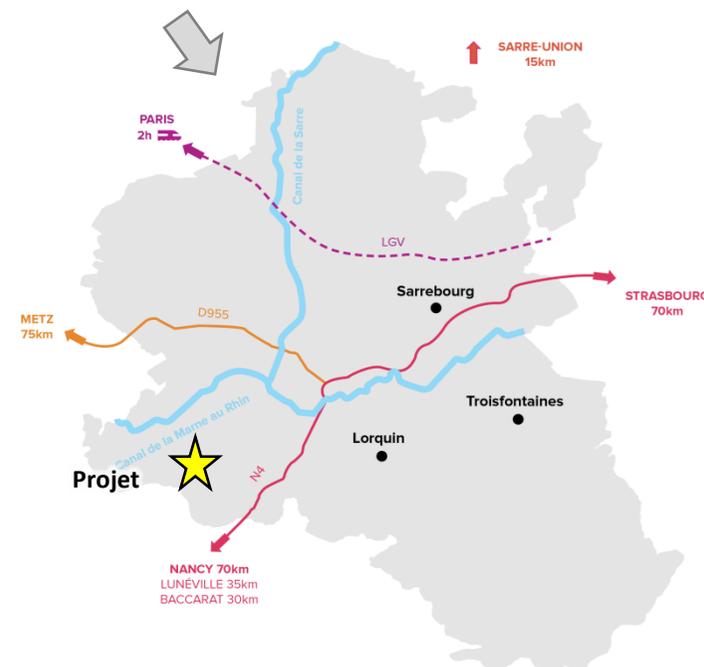
LOCALISATION DU PROJET



COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD

Sarrebourg Moselle Sud :

- 76 communes
- 46 671 habitants
- 809 km²

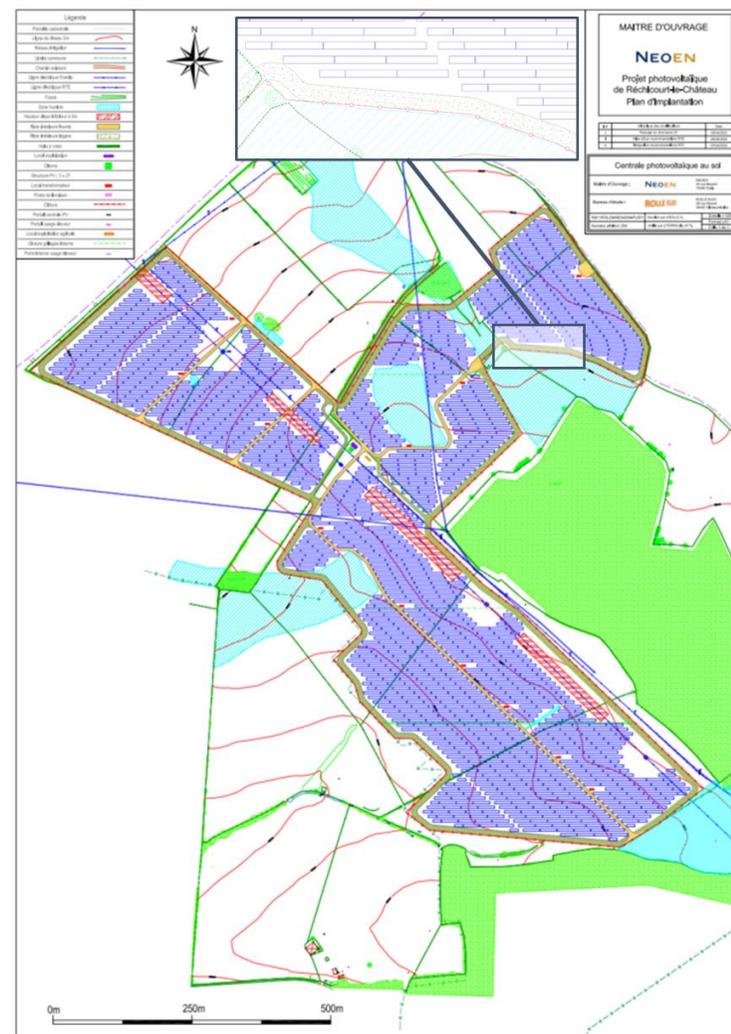


Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Création d'un parc photovoltaïque au sol pour la création d'énergie renouvelable, et maintien de la production agricole actuelle sous les panneaux photovoltaïques
Surfaces concernées	Surface clôturée du parc : 50 ha (49,95 ha)
Descriptif technique	<ul style="list-style-type: none">• Tables et modules : environ 67 860 modules seront implantés répartis sur plus de 1 416 tables• 1 citerne de couleur verte de 64 m³• Puissance installée de la centrale : 39 MWc• Surface totale projetée au sol des capteurs photovoltaïques : 17 ha• Hauteur des tables au point bas : 1,2 m (2,80 m au point haut)• Espacement entre tables minimum : 4 m• Surface totale du projet non dédiée à l'activité agricole (équipements électriques, pistes lourdes, emprises des pieux) : environ 1,4 ha soit moins de 3% de la surface totale clôturée ;• Production d'énergie estimée : environ 48 GWh/an, soit la consommation d'environ 17 500 habitants, chauffage compris. <p>La production électrique annuelle de la centrale photovoltaïque permettra une économie estimée à 12 000 tonnes d'émission équivalents CO2 par an par rapport au mix énergétique national actuel</p>
Portage	NEOEN
Maîtrise foncière	Foncier privée, promesse de bail signée avec les propriétaires exploitants
Historique et justification du projet	Le projet de parc photovoltaïque au sol prend place sur un espace agricole. Mené en lien avec les exploitants agricoles concernés, il a pour objectif de maintenir l'activité agricole en place, et de s'adapter au fonctionnement des exploitations agricoles. L'activité de pâturage sera maintenue avec les deux exploitants actuels et le design de la centrale respecte le partenariat signé avec la Fédération Nationale Ovine (FNO)

PLAN DE MASSE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE



Compatibilité du projet avec le PLU

Intégration dans les documents d'urbanisme –

Le PLU de Réchicourt-le-Château

La commune de Réchicourt-le-Château dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé par délibération du conseil municipal le 24 mai 2012 (pas d'évolution du document depuis cette date).

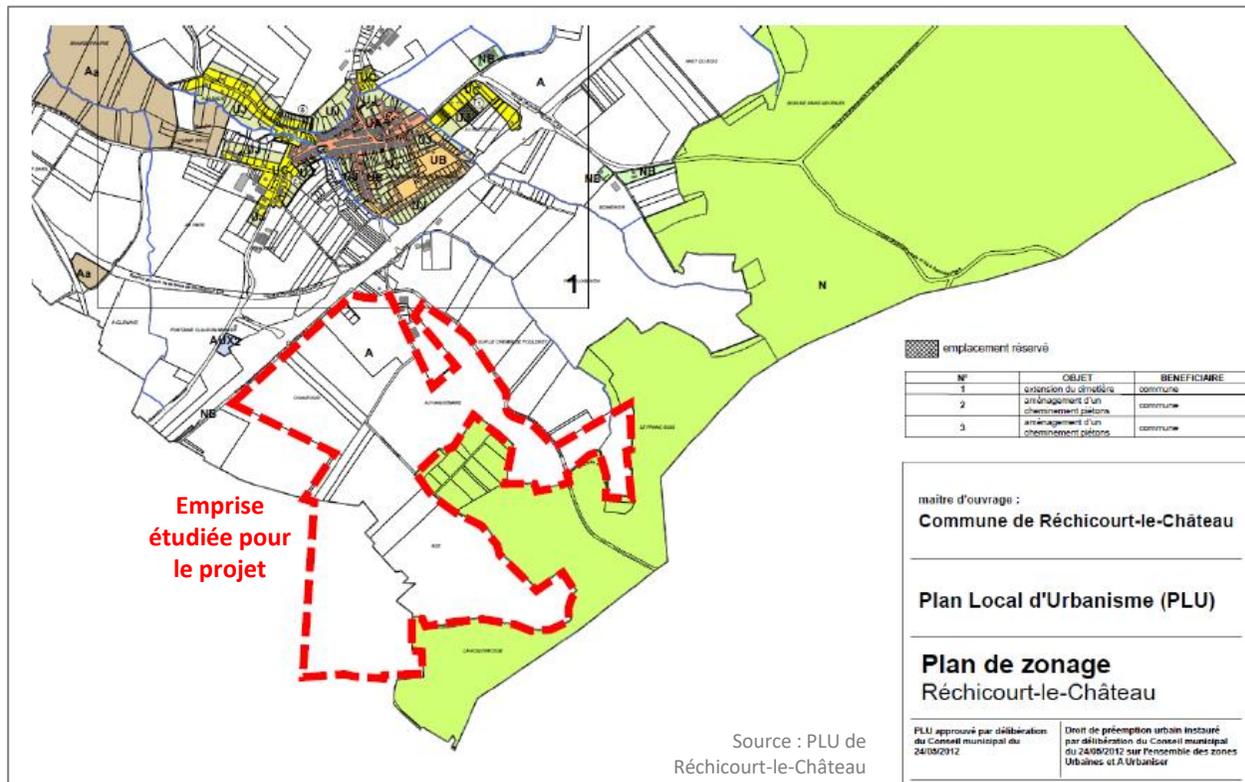
Le PLU situe l'emprise du projet de la centrale photovoltaïque au sol en **zone A (Agricole)**, correspondant à un secteur protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone agricole A, le règlement du PLU indique que sont autorisés les installations de production d'énergie renouvelable.

En l'état, le **PLU de Réchicourt-le-Château prévoit la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques en zone A, le projet est donc compatible avec le PLU en vigueur.** Le projet est également compatible avec le cahier des charges de l'AO CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) permettant l'obtention d'un tarif de rachat de l'énergie.

Le projet de agrivoltaïque de Réchicourt est donc compatible avec le PLU en vigueur de la commune de Réchicourt-le-Château.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE DE PLU DE RÉCHICOURT-LE-CHÂTEAU



Le SCoT du Pays de Sarrebourg

Enjeux agricoles et développement du photovoltaïque –

Prise en compte des enjeux agricoles dans le SCoT

Le **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Sarrebourg** a été approuvé en février 2020.

Pays de Sarrebourg :

- 102 communes
- 2 EPCI (Phalsbourg et Sarrebourg)
- 64 374 habitants
- 993 km²
- 2 PNR



Le périmètre du SCoT porte une **identité agricole marquée** (forte part d'emplois agricoles) et bien différenciée du reste de la Moselle. Le nord et l'ouest de la Moselle étant majoritairement spécialisés dans la polycultures-élevages, tandis que le Pays de Sarrebourg se caractérise par l'exploitation des bovins. Ainsi, l'identité agricole du Pays est plutôt proche du sud de la Lorraine, où l'orientation technico-économique est principalement de **l'élevage bovins mixte et la production de lait**. Les communes situées au sud du territoire sont situées en zones de montagne.

Le SCOT fixe pour objectif le **maintien du modèle agricole diversifié du territoire** :

- La préservation du tissu agricole diversifié : Préserver les sièges d'exploitation, la cohérence du parcellaire ainsi que les terres à bon potentiel agronomique, Protéger les prairies et les vergers (rôle de paysage et biodiversité), Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations agricoles
- L'augmentation de la valeur ajoutée de l'agriculture : Encourager la diversification des productions (circuits-courts, AB...), des activités (tourisme, accueil à la ferme), Valoriser les coproduits de l'agriculture (méthanisation), Créer un nouvel équipement de transformation laitière collectif sur le territoire, permettant une meilleure valorisation des produits agricoles du territoire.

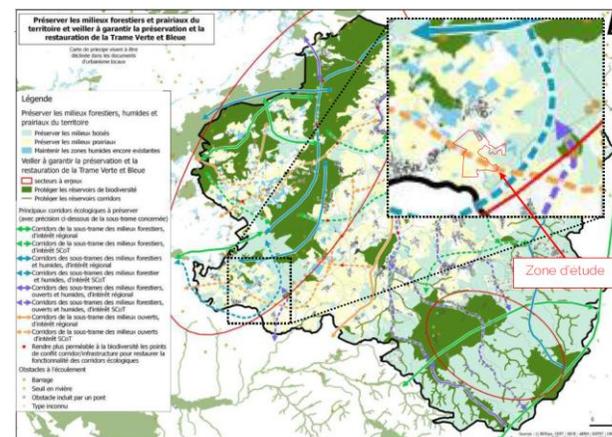
Le SCoT du Pays de Sarrebourg prend en compte les enjeux agricoles locaux à travers le maintien d'une agriculture diversifiée à haute valeur ajoutée.

Compatibilité du projet avec le SCoT

Actuellement, le SCOT fixe comme objectif de tendre vers un territoire à énergie positive. Mais le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) **interdit les dispositifs de production d'énergie de type photovoltaïques sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole**.

Une modification simplifiée du SCoT est en cours afin de **faire évoluer le document, et permettre le développement de projets photovoltaïques prenant en compte le maintien d'une activité agricole**. Le travail devant permettre de démontrer la possibilité de concilier une activité agricole avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque et définir les conditions dans lesquelles les deux activités sont conciliables. Le projet pilote de Réchicourt-le-Château s'inscrit dans le cadre de cette dérogation.

EXTRAIT DU SCOT



Le SCoT préconise actuellement d'éviter l'implantation de parc photovoltaïque sur des terres agricoles. Toutefois, une procédure de modification simplifiée est en cours afin de faire évoluer le DOO et fixer dans quel cadre les centrales photovoltaïques peuvent être envisagées dans l'espace agricole.

Volonté locale de préserver l'espace agricole

Actions mises en place à l'échelle départementale et intercommunale –

Les actions du Département

Avec près de 2 400 exploitations et 8 100 emplois, l'agriculture est un des piliers de la Moselle. Aussi, en 2018, le Département a adopté un **nouveau Schéma départemental en faveur de l'agriculture mosellane** pour répondre aux attentes de la profession agricole et aux besoins des territoires à travers 6 enjeux :

- Maintenir et conforter l'agriculture sur les territoires
- Accompagner socialement l'emploi dans l'agriculture
- Développer une agriculture plus compétitive, garantissant une meilleure valeur ajoutée et en installant des jeunes agriculteurs
- Définir une stratégie de développement des produits locaux pour un approvisionnement de proximité
- Faire (re)connaître la Moselle par ses produits de qualité et son cadre de vie
- Construire et développer des partenariats



Le budget de la politique agricole mosellane s'élève à plus de **2M€** en 2018.

Le rapport annuel de développement rural rapporte deux actions agricoles de 2019 : **aides à la diversification agricole et mise en place de MAEC**.

De même, la signature de la **Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Moselle** vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Enfin, pour aider l'installation et la transmission de certaines exploitations, préserver les espaces naturels et confirmer leur vocation en zone périurbaine, le Département peut créer des **PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains)**. Le premier a été créé à Scy-Chazelles et à Lessy.



UNE NOUVELLE
POLITIQUE AGRICOLE
DÉPARTEMENTALE

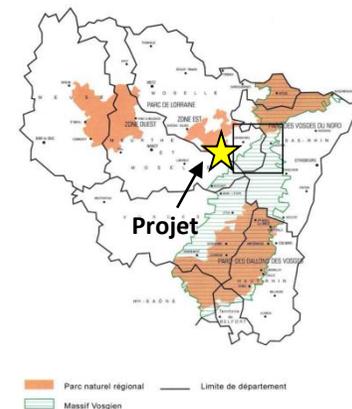
UNE RÉPONSE AUX ATTENTES DE LA PROFESSION AGRICOLE,
AUX BESOINS DES TERRITOIRES ET AUX ASPIRATIONS DES MOSELLANS

Les actions à l'échelle du Pays de Sarrebourg

Le **contrat de ruralité pour le territoire du Pays de Sarrebourg** a été signé en 2017.

Validé en 2015, le **projet de territoire du PETR du Pays de Sarrebourg** prend en compte les enjeux agricoles à travers le **développement des produits locaux (circuits courts) et le soutien à une agriculture raisonnée et structurée**. Ainsi, il identifie plusieurs actions à mettre en œuvre :

- Inciter les agriculteurs à expérimenter des techniques agro-écologiques (campagne d'information et de communication, plans de formation et de suivi des agriculteurs, opérations d'expérimentation, convention avec la Chambre d'Agriculture et l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde AMEM...)
- Promouvoir les produits agricoles locaux (Création de point de vente collectif, organisation de marchés paysans et d'un syndicat de producteurs, formation...)



Le projet s'inscrit dans un espace agricole dynamique porté par des productions emblématiques. De nombreuses actions sont mises en œuvre à l'échelle départementale (PAEN, aides, schéma départementale) et intercommunale (contrat de ruralité...) pour soutenir l'économie agricole du territoire.

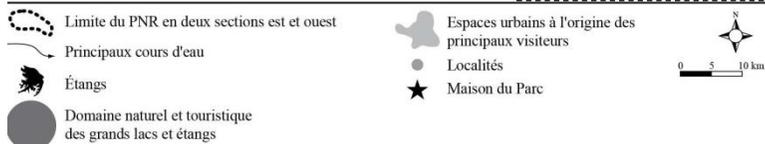
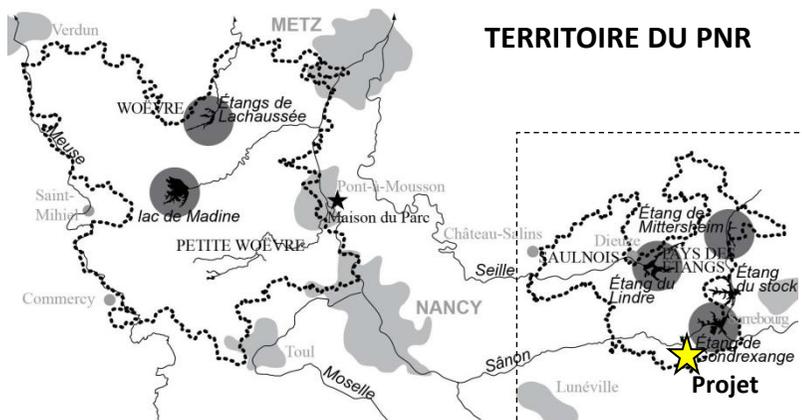
Le Parc Naturel Régional de Lorraine

Prise en compte des enjeux agricoles –

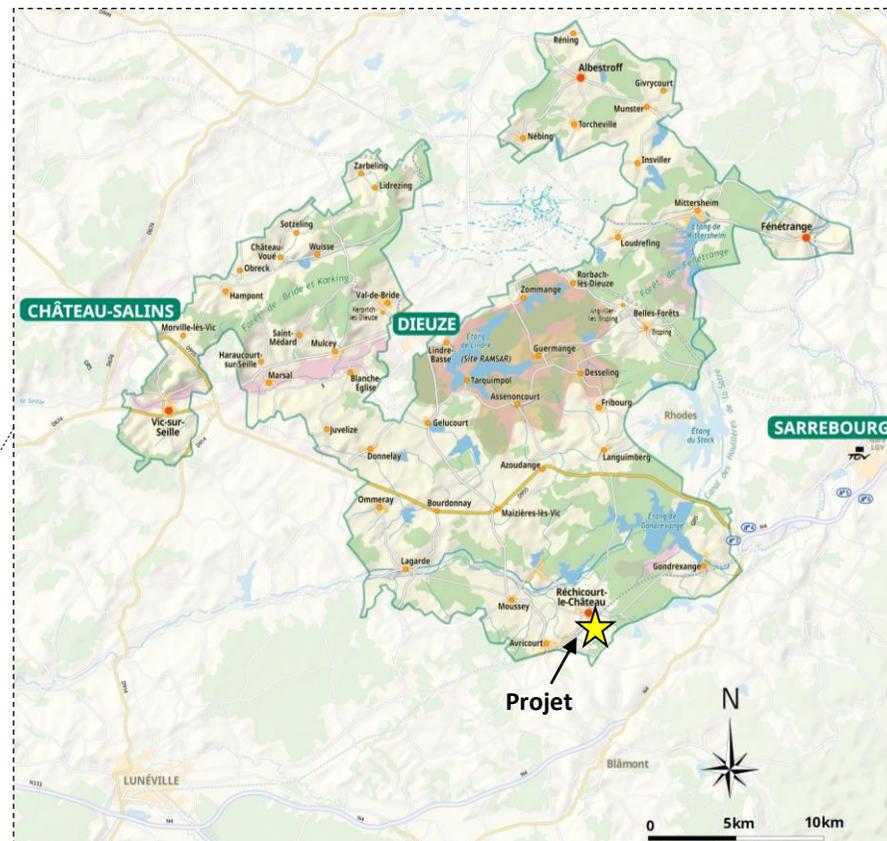
Le projet de parc photovoltaïque au sol de Réchicourt-le-Château prend place sur le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) de Lorraine. Le territoire du PNR se répartit sur **2 secteurs**, l'un à l'ouest et l'autre à l'est.

La mise en place de la **Charte 2015 – 2027** encourage le développement de nombreuses actions dont certaines ont déjà été mises à l'œuvre sur le territoire pour préserver et dynamiser l'agriculture :

- Mise en place de **Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)**,
- Développement de la **filière de valorisation du foin des prairies remarquables**,
- **Concours général agricole des pratiques agroécologiques « prairies et parcours »**,
- Étude préalable à la **structuration d'une filière locale de valorisation des blés meuniers** (blé – farine – pain bio),
- Interreg défi-laine : **projet de développement d'un fil en laine locale.**



SECTEUR OUEST DU PNR



En parallèle des actions mises en place au niveau départemental et intercommunal, la charte du PNR permet la prise en compte des nombreux enjeux agricoles du territoire, notamment par la mise en place de projets qui soutiennent le développement d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement dans les filières d'élevage mais aussi en grandes cultures.

Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles –

Les parcelles concernées par l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol de Réchicourt-le-Château sont valorisées par **deux exploitations agricoles** orientées en **production d'ovins viande**. Elles sont de grande taille, leurs parcelles sont entièrement composées de surfaces en herbe et sont plutôt groupés autour des sièges d'exploitation. L'exploitation B possède toutefois quelques parcelles sur la commune d'Azoudange.

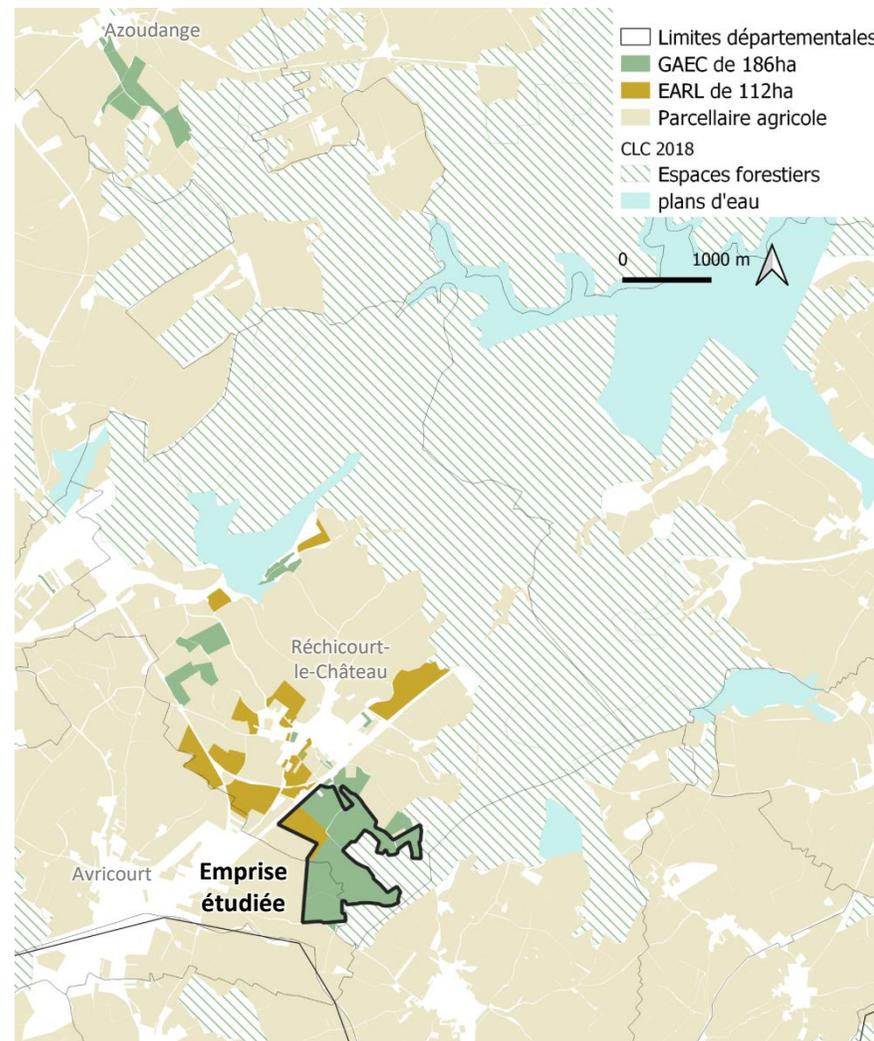
Les deux exploitations sont intégrés dès le début du projet afin de maintenir au mieux les élevages ovins en complémentarité avec le projet de parc photovoltaïque au sol.

De plus, l'emprise étudiée pour l'implantation du parc a une superficie de 117ha environ, à cheval sur Réchicourt-le-Château et Avricourt. L'implantation finale du projet concerne 50ha dont 25% sur l'exploitation A et 75% sur l'exploitation B.

Exploitation A	Exploitation B
EARL – 1 ETP 112ha Propriétaire-exploitant Environ 750 brebis Texel, Suffolk et Suffolk croisée Limousine Soit environ 6,7 brebis/ha Production d'agneaux d'herbe Vente à la COBEVIM (pas de Label) Des parcelles en gestion pour le Conservatoire de Lorraine	GAEC – 2 associés (1,5 ETP) 181ha Propriétaire-exploitant Environ 840 brebis Texel et Suffolk Soit environ 4,6 brebis/ha Production d'agneaux d'herbe Agriculture Biologique Autonomie fourragère de l'élevage Atelier complémentaire de volailles de chair
Concernée par 12ha d'emprise du parc photovoltaïque soit 11% de sa SAU	Concernée par 38ha d'emprise du parc photovoltaïque soit 20% de sa SAU (seulement la production ovine est concernée)

L'implantation finale du projet concerne 2 exploitations agricoles orientées en production d'agneaux dont une en agriculture biologique. L'autonomie alimentaire des cheptels est assurés grâce aux parcelles de fauche des exploitations. Les éleveurs sont engagés dans l'intégration de l'activité agricole au sein du parc photovoltaïque.

PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Source : RPG 2014

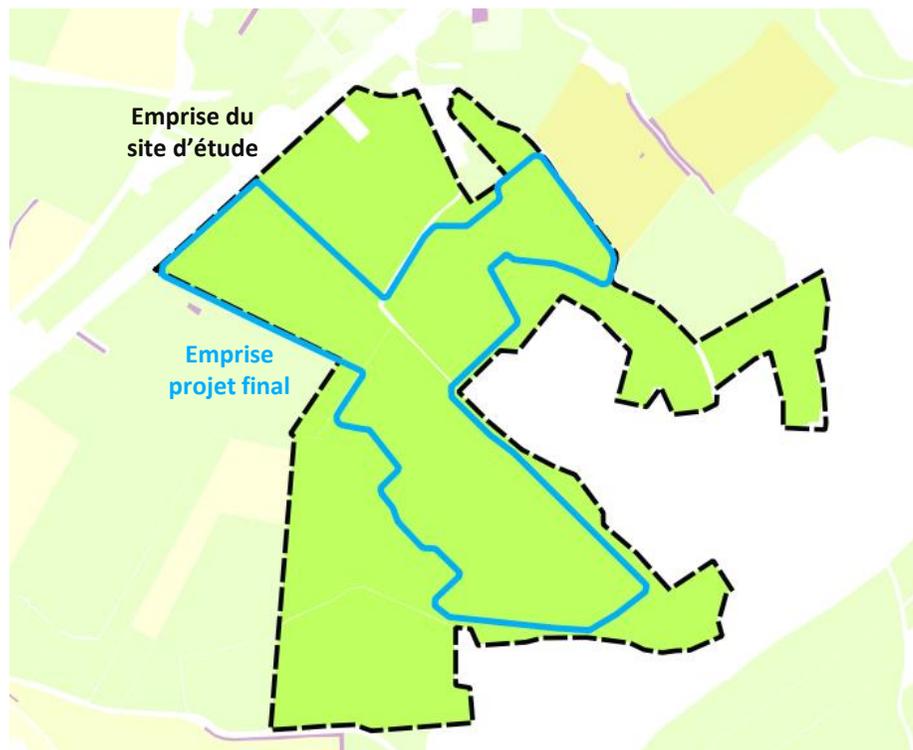
Activité agricole concernée par le projet

Assolements agricoles –

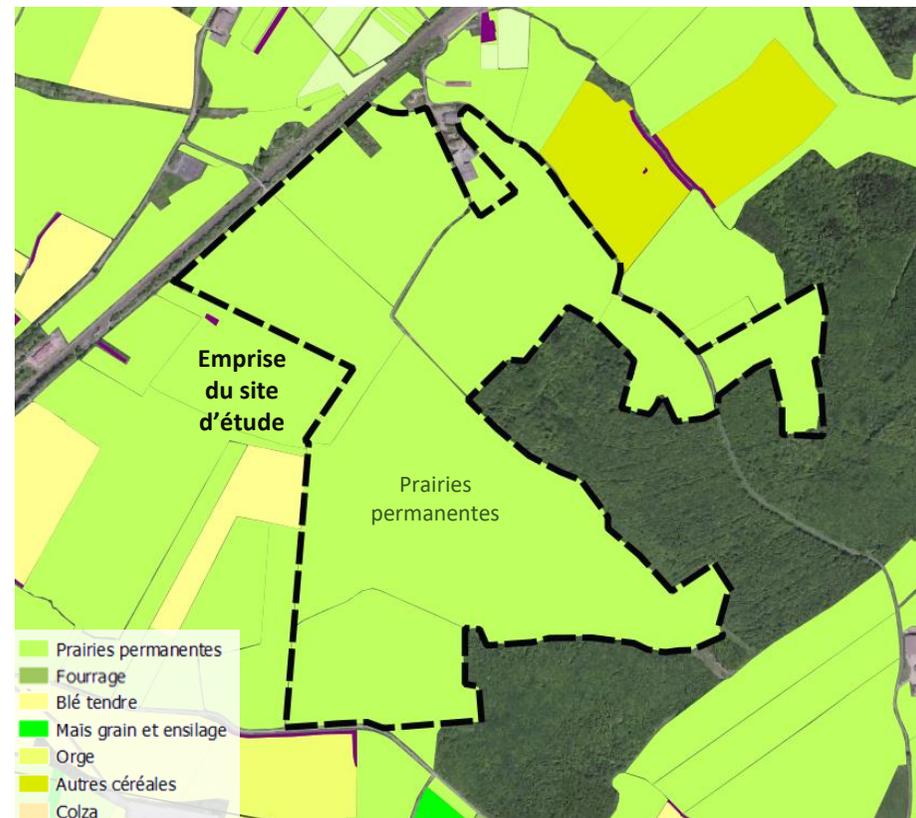
Les parcelles concernées par le projet sont des **surfaces en herbe** entièrement dédiées à la pâture des ovins et à la fauche. Elles sont historiquement déclarées en prairies permanentes à la PAC.

Le site étudié pour l'implantation du projet concerne une surface d'environ 117ha. Le projet de parc photovoltaïque au sol s'implante sur 50ha de prairies permanentes valorisées dans la filière ovins viande.

COMPARAISON EMPRISE PROJET / EMPRISE ETUDIEE



PRODUCTIONS AGRICOLES



Source : RPG 2020

La présente étude vise à analyser l'économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, et l'impact potentiel du projet de parc photovoltaïque au sol sur cette dernière.



Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles, enjeux environnementaux
9. Synthèse de l'état initial du périmètre élargi

Contexte agricole général

La dominance des élevages bovins et ovins –

L'espace agricole représente **53,5%** de l'occupation des sols du département de la Moselle tandis que les espaces naturels occupent 35,2% et les espaces artificialisés 9,4%. Alors qu'il s'agit du 2^{ème} département régional en terme de superficie, la surface de terres arables arrive en 5^{ème} position (sur 10 départements).

Le nombre d'exploitants agricoles était de 3 752 en 2010, accusant le plus fort recul régional après la Haute-Marne (5 200 exploitations en 2000).

L'agriculture est majoritairement orientée vers des systèmes de **polyculture-polyélevage (OTEX majoritaire de 29% des exploitations agricoles du département), l'élevage bovin (27%) et les grandes cultures (23%)**.

Ainsi, le département de la Moselle possède les effectifs de vaches allaitantes et d'ovins les plus importants de la région Grand-Est. L'effectif de poules pondeuses se place en 3^{ème}, de même que la production laitière.

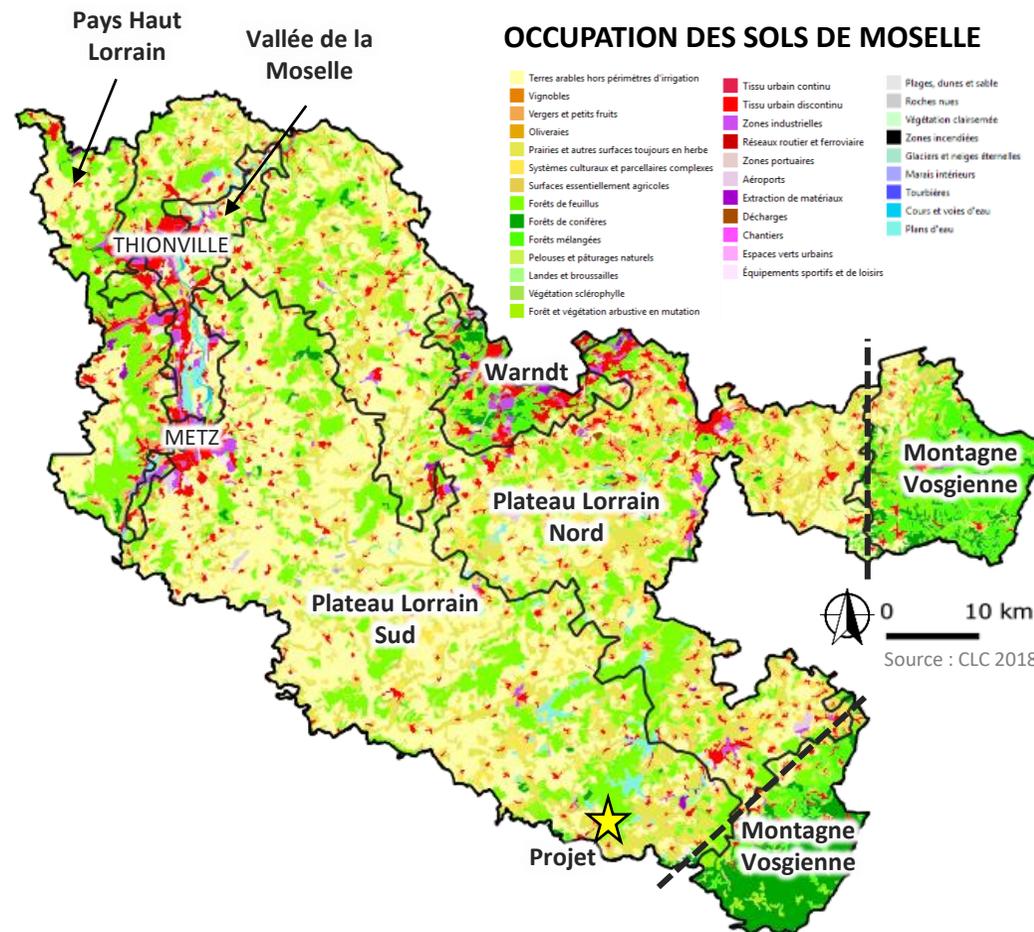
Le département est partagé en 6 petites régions agricoles dont seulement 3 présentent une valorisation agricole importante : le Pays Haut Lorrain à l'ouest de la vallée de la Moselle et le Plateau Lorrain Nord et Sud.

Le **Pays Haut Lorrain** ainsi que le **Plateau Lorrain Sud** concentrent la majorité des productions végétales du département, consacrées aux céréales à hauteur de 60% et aux oléagineux à 23%.

Les élevages bovins et ovins sont quand à eux situés dans la partie Est du Plateau Lorrain de la Moselle.

Les petites régions agricoles de la **vallée de la Moselle** et de **Warndt** forment les pôles urbains du département. L'agriculture, mise à part quelques exploitations horticoles, y est peu développée. La **Montagne Vosgienne**, aux extrémités Est du département, présente un fort relief et est recouverte de forêts.

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



L'agriculture du département de la Moselle est concentrée dans la région agricole du Plateau Lorrain, entre l'urbanisation de la vallée de la Moselle et le relief des Vosges. Les élevages bovins (lait et allaitant) et ovins sont les productions caractéristiques du département.

Définition des périmètres d'étude

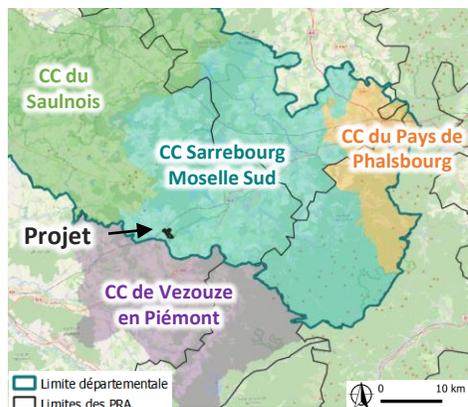
Croisement entre le Plateau Lorrain et le Pays de Sarrebourg –

Le projet de parc photovoltaïque au sol de Réchicourt-le-Château est situé dans la petite région agricole du **Plateau Lorrain Sud**. L'agriculture n'est pas homogène dans cette petite région agricole, de même qu'au niveau du Plateau Lorrain Nord : alors que la partie ouest est valorisée essentiellement en grandes cultures, la partie Est est marquée par une plus forte présence de prairies permanentes. Ces prairies s'intègrent dans des systèmes d'élevages bovins et ovins. La taille de ces filières, départementale voire régionale, ne permet pas de s'en servir comme élément significatif pour la définition des périmètres d'étude.

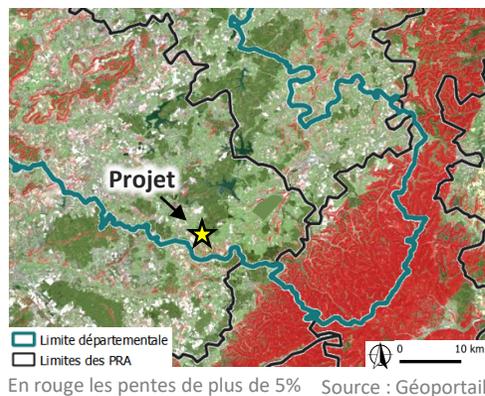
Les pentes agricoles sont peu marquées sur l'ensemble du Plateau Lorrain. La démarcation avec le relief des Vosges est très franche et se traduit par un arrêt presque total d'activité agricole sur la petite région de la Montagne Vosgienne.

D'un point de vue administratif, le projet se trouve au cœur de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud. Celle-ci est à cheval sur le Plateau Lorrain (Nord et Sud) et la Montagne Vosgienne, ce qui rend son territoire contrasté tant du point de vue de la valorisation agricole que du relief.

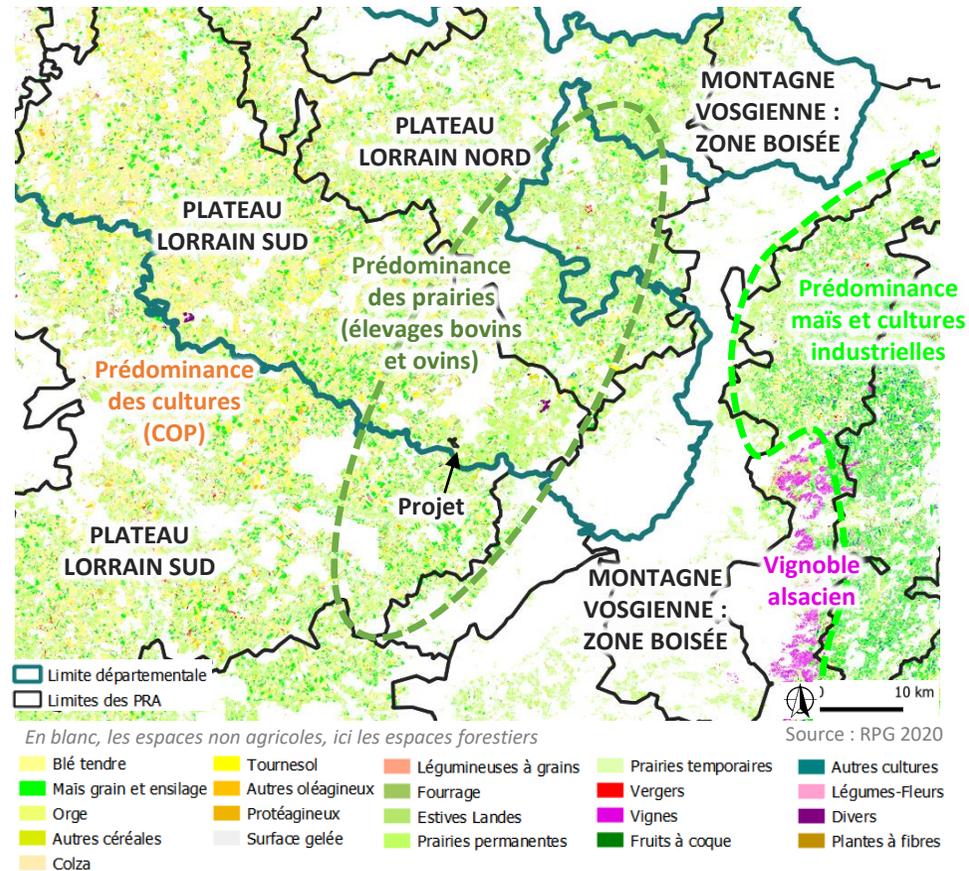
LIMITES ADMINISTRATIVES



PENTES AGRICOLES



ESPACES AGRICOLES



Le projet se situe dans la partie est du Plateau Lorrain, dans une zone agricole dominée par des prairies valorisées par des troupeaux bovins et ovins. Cette zone agricole est nettement délimitée par les Vosges à l'est tandis que la transition grandes cultures/élevage est floue à l'ouest.

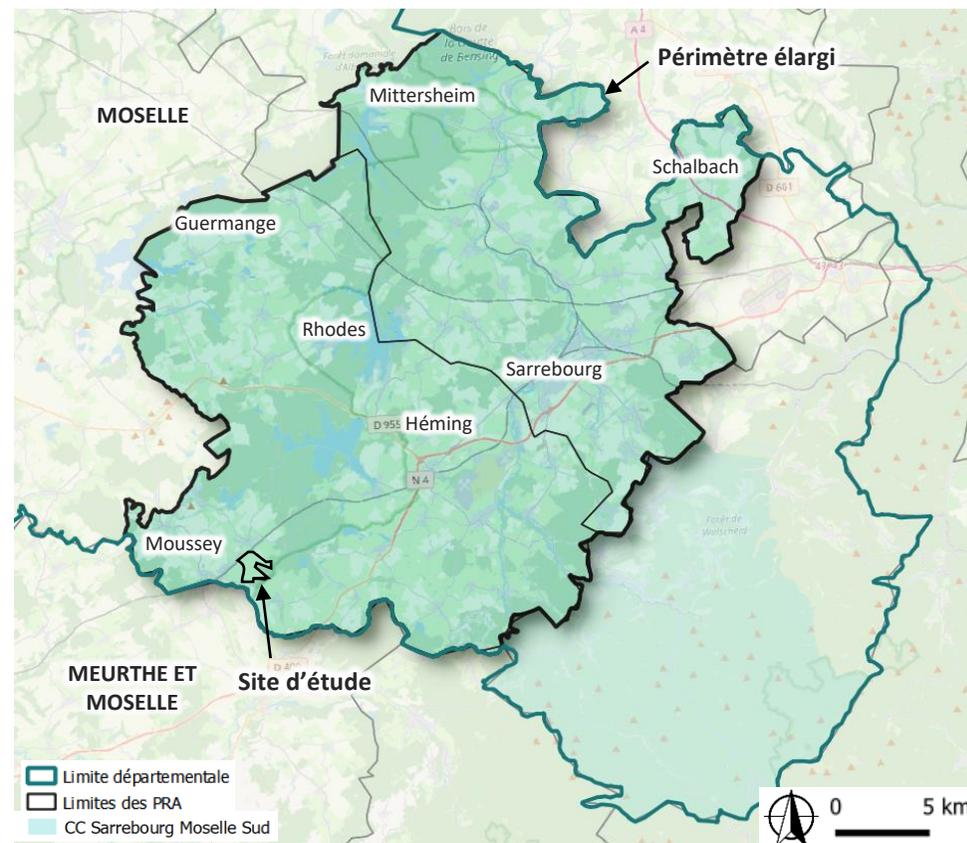
Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur de la Communauté de Communes du Pays de Sarrebourg. Ce périmètre permet de cibler **l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles de l'EPCI** appartenant à la petite région agricole du **Plateau Lorrain (Nord et Sud)**.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Le périmètre élargi correspond à la partie de la petite région agricole du Plateau Lorrain (Nord et Sud) qui intersecte le territoire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud. Il présente ainsi une cohérence agricole et administrative.</p> <p>Regroupe 65 communes de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, dont Sarrebourg</p> <p>Surface : 625km²</p> 	<p>Correspond au site étudié pour l'emprise du projet. Il s'agit de l'agriculture directement concernée par le projet.</p> <p><i>Le site d'étude est plus large que l'emprise finale du projet (50ha)</i></p> <p>Surface : 117ha</p> 

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Carte CETIAC avec fond OSM Standard

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres de fonctionnement des filières concernées par le projet (ovin viande) sont considérés comme un périmètre trop large pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale. De plus, le parcellaire des exploitations est entièrement inclus dans le périmètre choisi.

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

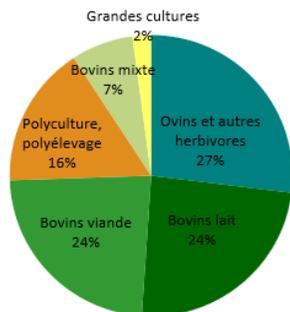
La SAU du périmètre élargi est de **33 000 ha**, ce qui représente **52%** de l'occupation des sols (53% sur le département). La SAU était valorisée en 2010 (date du dernier recensement agricole) par 563 UTA réparties dans **389 exploitations agricoles** (soit 1,4 UTA par exploitations agricoles). La SAU est relativement stable depuis 1988 tandis que la taille moyenne des exploitations agricoles est passée de 38 à 86 ha, parallèlement à leur diminution en nombre (baisse de 54%).

En 2010, 51% des exploitants agricoles étaient âgés de 50 ans et plus, avec seulement 1/3 ayant une succession connue, ce qui laisse présager un enjeu important de renouvellement des générations.

61% de la SAU du périmètre élargi est représentée par les **surfaces en herbe** (prairies permanentes mais aussi Luzerne et Trèfle), le reste étant valorisées par les **Céréales et Oléoprotéagineux (COP)** et quelques cultures industrielles. 4 productions représentent plus de 80% des cultures : blé tendre, maïs, colza et orge. A noter, la présence de quelques parcelles de betteraves sucrières pour 1% des grandes cultures et ponctuellement du soja, lentilles cultivées, chanvre et pommes de terre de consommation.

L'élevage est axé autour des **cheptels bovins** (OTEX majoritaire de 55% des exploitations agricoles), répartis équitablement entre production de lait et production de viande. Vient ensuite l'élevage ovin viande, qui représente l'atelier majoritaire de 27% des exploitations. Seules 2% des exploitations agricoles relèvent de l'OTEX grandes cultures : les COP sont en partie auto-consommées par l'activité d'élevage.

OTEX DES EXPLOITATIONS

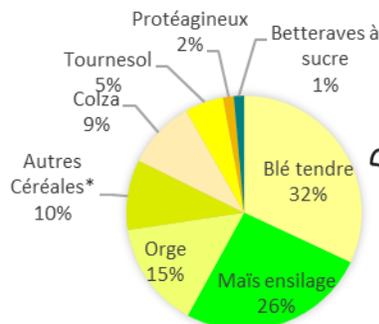


Source : RGA 2010

En lien avec la prédominance des prairies, l'agriculture sur le périmètre élargi est tournée vers les filières d'élevage notamment bovins et ovins. Ainsi, l'exploitation moyenne actuelle emploie 1,4UTA sur une SAU de 86ha. Elle cultive 39% de céréales qu'elle autoconsomme en partie pour les ateliers animaux.

Quelques cultures spécialisées et à haute valeur ajoutée permettent de diversifier les assolements.

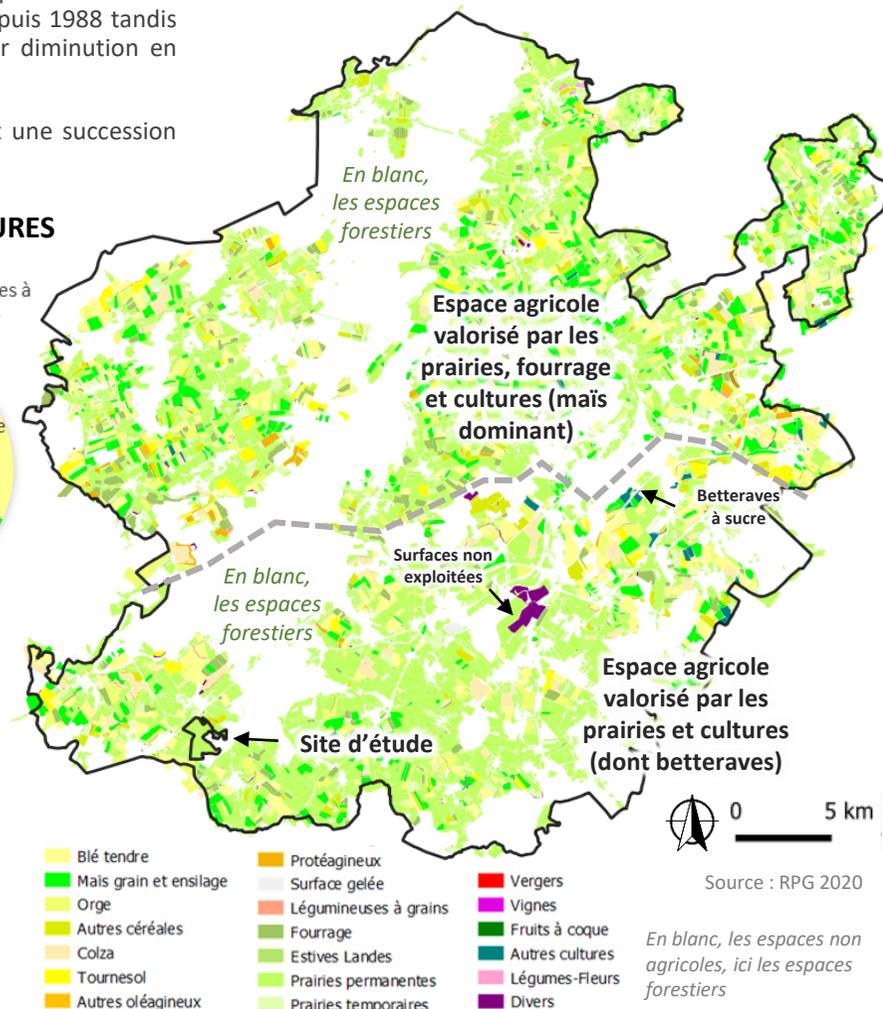
ASSOLEMENT DES CULTURES



Source : RPG 2020

*soja, lentille, chanvre, pomme de terre conso,

ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



Filières agricoles

La dominance des céréales et oléoprotéagineux –

La Moselle bénéficie d'une position stratégique pour l'export de céréales via son accès fluvial (Ports de Metz) et son ouverture sur les pays voisins (Belgique, Luxembourg, Allemagne). Les exportations via la Moselle constituent le principal débouché pour les productions lorraines. Les destinations principales sont les Pays-Bas (céréales), l'Allemagne (colza et céréales) et la Belgique.

Le périmètre élargi se situe quant à lui à l'est du département, à l'opposé de l'accès fluvial, et en limite de la Meurthe-et-Moselle, entraînant une forte influence du département voisin.

La production céréalière est destinée d'une part, à la **consommation par les troupeaux** présents sur les exploitations et d'autre part, à la **vente à l'industrie**. La filière agroalimentaire comporte de nombreuses structures consommatrices de cette production (biscuiterie, pâtes alimentaires, alimentation du bétail, malterie etc.).

Les organismes économiques qui collectent les céréales du périmètre élargi sont :



- la **Coopérative Agricole Lorraine (CAL)**. Elle collecte **430 000t/an** dont 54% de blé tendre à 2 500 adhérents pour un **CA de 270M€**. Elle possède 20 points de distribution et 35 silos répartis sur les départements des Vosges, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Haute-Saône et Meuse.



- **LORCA** **Lorraine Céréales Approvisionnement (LORCA)** : elle collecte **750 000t/an** pour un **CA de 350M€**. Elle possède 483 salariés et 2 069 agriculteurs adhérents. Elle couvre le département de la Moselle et le nord de la Meurthe-et-Moselle.

- **Groupe des Producteurs de Blé (GPB) Région Dieuze Morhange** : basé à Morhange (57), elle réalise un **CA de 27M€**.

COLLECTE CAL



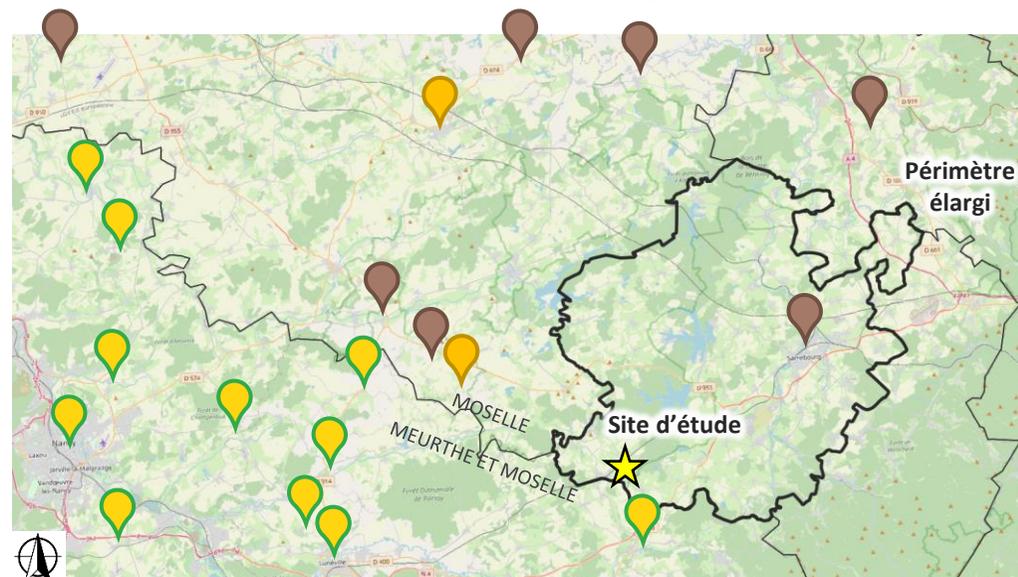
■ Blé ■ Orge ■ Colza ■ Divers

Source : CAL 2017-2018

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CULTURE CÉRÉALIÈRE EN GRAND EST :

- 1 390 000ha dédiés aux céréales
- 1^{ère} région française productrice d'orge (3 Mt), 1^{ère} région mondiale pour la malterie, 2^{ème} région productrice de maïs (2 Mt) et de blé tendre (5 Mt)
- 2,1 Md€ de valeur ajoutée pour la région
- 51 000 emplois directs

ORGANISMES ECONOMIQUES DE LA FILIERE CEREALES



● Silos GPB Dieuze Morhange

● Silos LORCA

● Silos Groupe CAL

Source : sites des organismes économiques, réalisation CETIAC

Près de 40% de la SAU du périmètre élargi est valorisé en COP. Elles sont intégrées à une filière dynamique et structurée par la présence de groupes coopératifs leader sur le marché et implantés localement. Néanmoins, la filière fait face à la crise depuis plusieurs années, engendrée par la concurrence mondiale, la succession d'aléas climatiques entraînant des baisses de production. Ainsi, seulement 1,9Mt de céréales ont emprunté l'axe mosellan en 2016-2017, contre 2,9Mt l'exercice précédent. Le site d'étude n'est pas concerné par une production céréalière, les exploitations concernées ne sont pas engagées dans ces filières.

Filières agricoles

L'élevage ovin viande, une particularité locale –

L'élevage ovin est la production principale de **27%** des exploitations agricoles du périmètre élargi.

Les troupeaux sont de taille importante, dépassant régulièrement les 1 200 mères par exploitation. La principale race élevée est la Texel qui présente un excellent rendement de carcasse et une bonne conformation. Les agnelages sont groupés en février/mars et permettent la production d'agneaux d'herbe. D'autres races sont présentes comme la Suffolk ou la Mérinos, qui permettent d'étaler les périodes de travail via la production d'agneaux de bergerie.

La commercialisation se fait via des **négociants privés ou des organisations de producteurs** comme l'APAL (Association de Production Animale de l'Est), la COBEVIM, COPVIAL (67) ou encore EMC2 Elevage.

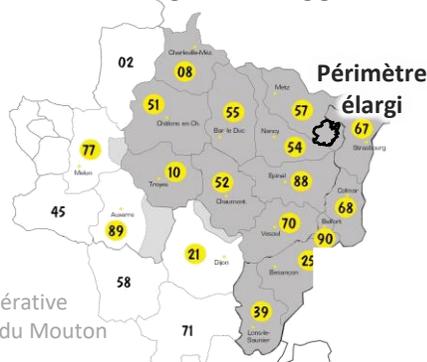


La majorité des agneaux produits sur le périmètre élargi est valorisée via la CCP (Certification de Conformité Produit) *Agneau de nos régions* mise en place par la Société Vitreenne d'Abattage (SVA) et vendu en GMS.

La **coopérative Unébio, union des éleveurs bio** est la coopérative collectant les agneaux dans la filière Agriculture Biologique. Elle commercialise annuellement 17 670 agneaux sur tout le territoire national et réalise un CA de 78M€.



IMPLANTATION DE LA COBEVIM



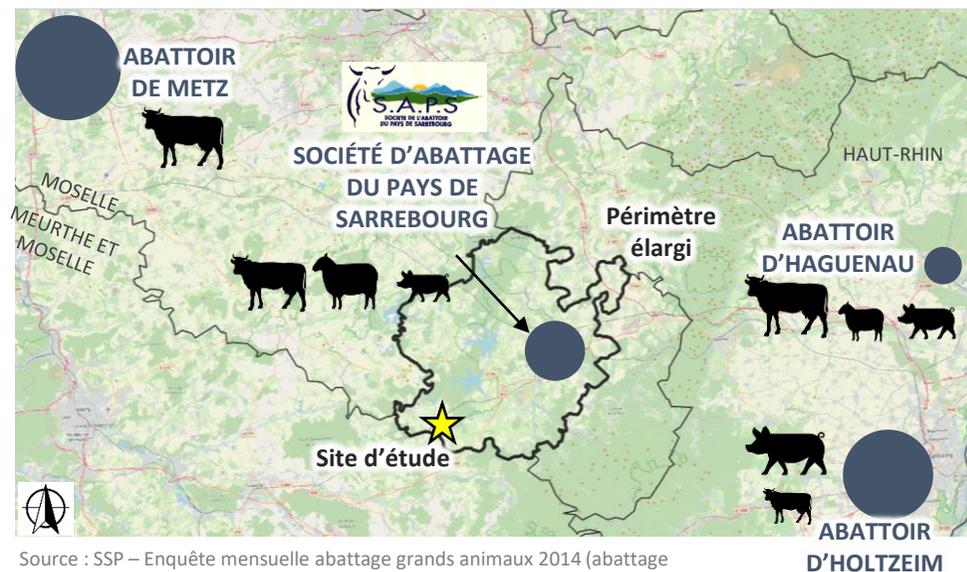
ZOOM SUR LA COBEVIM :

- 600 adhérents éleveurs ovins (agneaux, brebis, béliers)
- Situé dans l'Est de la France, siège basé à Foulain (52)
- 105 000 animaux/an commercialisés
- 18M€ de CA

COBEVIM : Coopérative Bétail et Viande du Mouton



LOCALISATION DES ABATTOIRS



Source : SSP – Enquête mensuelle abattage grands animaux 2014 (abattage par catégorie), sites des abattoirs, réalisation CETIAC

L'abattoir de Sarrebourg (Société d'abattage du Pays de Sarrebourg) abat la majorité des ovins du périmètre élargi. Il réalise une partie de la collecte du bétail, jusqu'à la découpe et l'emballage sous vide (diversification de l'offre pour répondre au besoin des exploitants en circuits-courts). Il s'agit du 2^{ème} abattoir du département (après celui de Metz), il emploie 26 salariés et travaille principalement auprès de grossistes en viande.

La filière ovine via la production d'agneaux est dynamique sur le périmètre élargi. La conjoncture est plutôt à la hausse, notamment autour de produits de qualité afin de répondre à la demande du marché intérieur. A l'échelle nationale, la France est déficitaire d'environ 50% en viande ovine. Ainsi, la filière ovine a des opportunités et une volonté de développement, notamment affichées par les abattoirs. Cependant, l'élevage ovin a souffert ces dernières années de conditions de production difficiles en raison de sécheresses. La conjoncture des prix, bien que fluctuante sur l'année et notamment marquée par le pic de Pâques, est plutôt stable sur les dernières années. Les coproduits tels que la laine sont aujourd'hui très peu valorisés (moins de 0,5€/kg, permettant à peine de payer la tonte). Le site d'étude est concerné par la filière ovine viande (2 élevages). Les agneaux sont majoritairement collectés par la COBEVIM. Ils sont ensuite abattus soit à Sarrebourg sur le périmètre élargi soit en filière longue (Mirecourt, France entière).

Filières agricoles

La filière bovine (lait et viande) –

L'élevage bovin laitier

La production de lait de vache est l'activité principale d'environ **24%** des exploitations agricoles du périmètre élargi.

Le lait est majoritairement valorisé en filière longue. La collecte est effectuée par la coopérative laitière **UNICOO LAIT** dont le siège et l'usine de collecte sont situés à Sarrebourg.

Le lait est ensuite transformé à proximité du périmètre élargi, soit en ultra-frais, yaourts, flans etc. (Usine Eurial de Château-Salins) soit en fromages tels que Munster, carrés, ovals, Bries (Usine de RicheMonts à Benestroff).

Zoom sur la coopérative UNICOO LAIT



- Bassin de collecte : Moselle, Meurthe et Moselle, Bas-Rhin
- 350 producteurs et 130 Millions de litres de lait collectés
- Une trentaine de salariés
- CA 2017 : 65 M€
- Collecte du lait conventionnel et du lait AB (10% à l'échelle de la Moselle, 15% sur l'ensemble de la collecte)
- Contrat de vente auprès du groupe LACTALIS

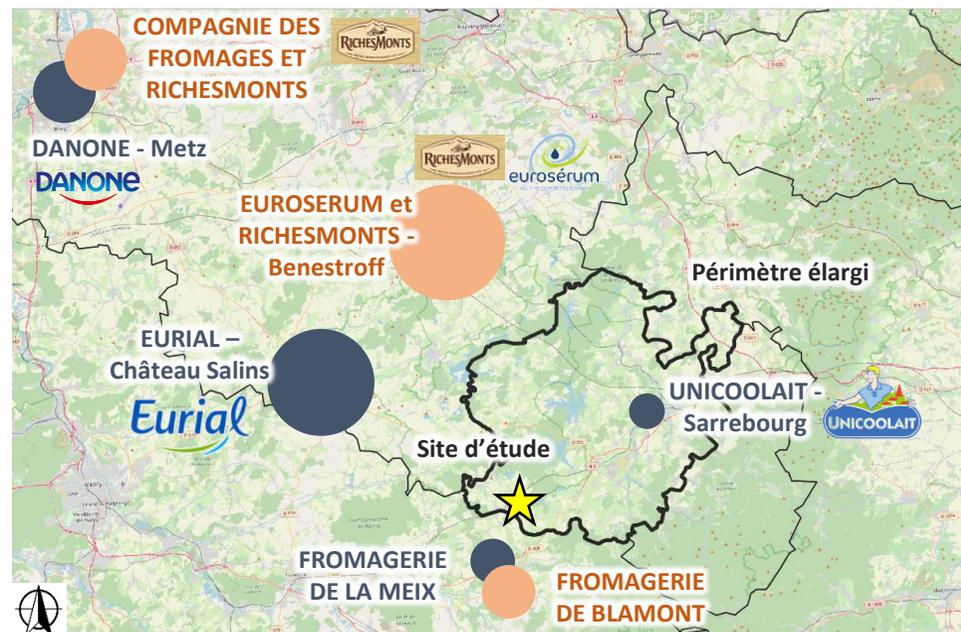
L'élevage bovin allaitant

La production de viande bovine sur le périmètre élargi relève soit d'ateliers spécifiques avec des races bouchères telles que la Charolaise, soit est liée à la production laitière (vaches de réforme, veaux). **24%** des exploitations sont spécialisées en production de viande bovine.

Pour favoriser la mise en marché des bovins, **CLOÉ, Union de coopératives** (Groupe CAC, CAL Élevage, Comptoir Élevage et LORCA Élevage), gère la logistique et la commercialisation des animaux sur la Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges et une partie de l'Alsace. En fédérant et massifiant les volumes de bovins, CLOÉ commercialise chaque année plus de **40 000 bovins de boucherie**, principalement dans le Grand Est.

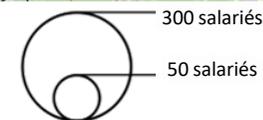
(abattoir : voir page précédente)

ETABLISSEMENTS DE COLLECTE ET DE TRANSFORMATION DU LAIT



● Fabrication de lait liquide et produits frais

● Fabrication de fromage



Source : Agreste Grand Est, issu de Insee 2018 – réalisation CETIAC

Les productions de lait et de viande bovine s'intègrent dans des maillons de transformation puissants, avec des opérateurs de taille importante capables d'exporter une partie des productions (proximité de l'Allemagne et du Benelux). Ce sont cependant des produits peu différenciés, majoritairement à destination des GMS. La filière laitière en particulier souffre toujours d'une rentabilité faible entraînant l'arrêt de nombreux ateliers, parallèlement à l'agrandissement d'une partie des exploitations.

Le site d'étude n'est pas concerné par des productions bovines.

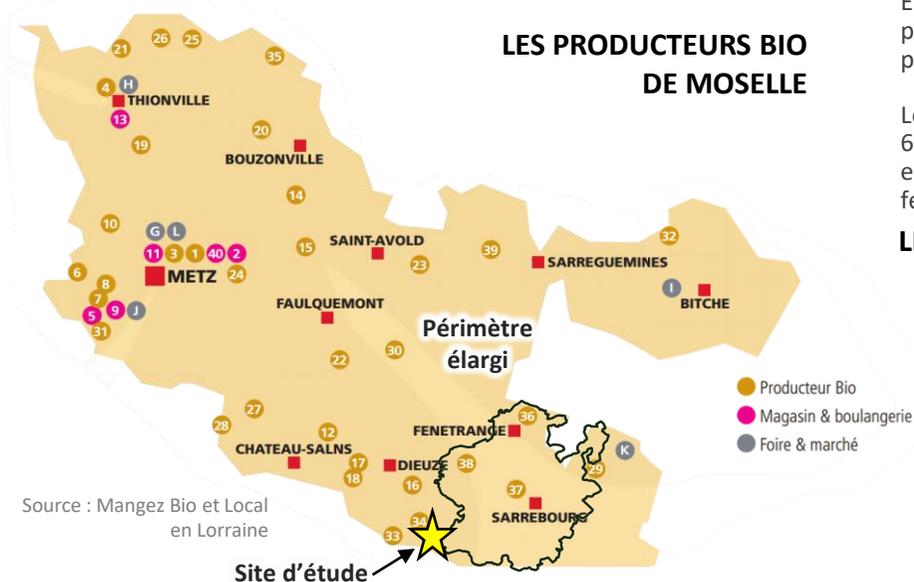
Circuits-courts et Démarches Qualité

Valorisation locale des productions agricoles –

L'agriculture biologique

En Moselle, **22 761ha** sont cultivés en agriculture biologique soit **7,2%** de la SAU du département et 237 exploitations soit **6,8%** de la population départementale. (d'après l'Agence Bio, données 2018). À l'échelle de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, l'AB représente **4 687 ha** soit **6%** de sa SAU.

Sur le Pays de Sarrebourg, l'agriculture biologique est plus importante avec **13%** des surfaces agricoles certifiées ou en conversion. Il s'agit majoritairement de surfaces fourragères, celles-ci représentant près de 4 000ha, soit 77% des surfaces. Ainsi, une quarantaine d'exploitations agricoles a fait le choix du bio.



Les productions du périmètre élargi bénéficient d'un réseau de labellisation et de vente en circuits-courts en cours de structuration. La Coopérative Unébio collecte les agneaux du périmètre élargi. Les productions du site d'étude sont valorisées en Agriculture Biologique par l'exploitation B. Une petite partie est vendue en direct, le reste à un marchand de bétail. Les agneaux produits par l'exploitation A ne sont pas labellisés ni vendus en circuits-courts.

Les appellations

Le site d'étude est concerné par plusieurs aires de productions géographiques de labels : IGP Mirabelle de Lorraine, AOC Miel de Sapin des Vosges, AOC Munster et AOC Vins de Moselle. Une filière mosellane "Volaille de chair" sous Label Rouge a vu le jour en septembre 2018.

Des labellisations existent pour les agneaux telles que « Agneaux de Nos Régions » qui sont ensuite vendus en GMS (Carrefour).

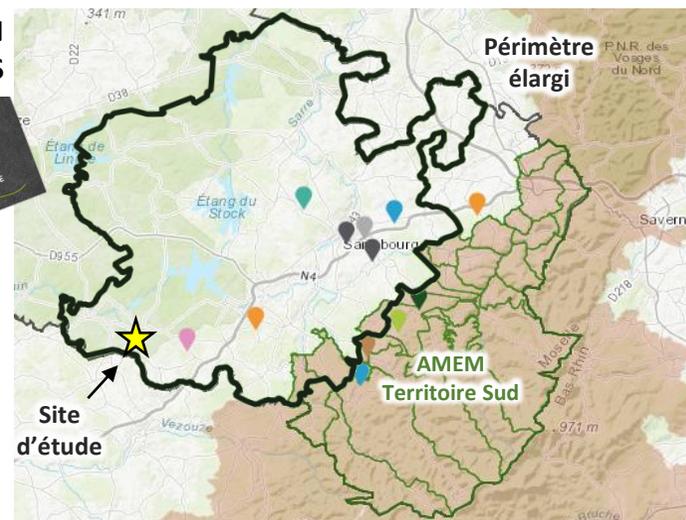


Les circuits-courts

En Moselle, **8%** des exploitations pratiquent une activité de diversification. Au niveau du périmètre élargi, c'est **4%** des exploitations qui commercialisent tout ou partie de leur production en circuits-courts.

Le recours aux circuits courts est très affirmé au Pays de Sarrebourg. (contribution au volet 6 du Contrat de Ruralité). L'AMEM (Association Mosellane d'Économie Montagnarde) encourage le développement des circuits-courts à travers des initiatives telles que « De ferme à ferme ».

LES PRODUCTEURS EN CIRCUITS-COURTS



Potentiel agronomique

Pédologie et potentiel de production agricole –

Pédologie et caractérisation des sols :

Le périmètre élargi est caractérisé par la présence de **Calcisols** et **Calcisols** (sols calcaires souvent argileux et moyennement séchants), **Luvissols-Rédoxisols** et **Néoluvissols** (bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau en hiver).

La partie sud-est du périmètre élargi est quant à elle composée de **Pélosols**. Ils sont caractérisés par une forte teneur en argile entraînant des fentes de retraits en été. En hiver, l'eau y circule très mal (saturation).

Le site d'étude est quant à lui composé de pélosols.

D'une manière générale, ces différents sols profitent de **bons potentiels agronomiques** mais sont **soumis à des excès d'eau en hiver**.

Potentiel de production agricole :

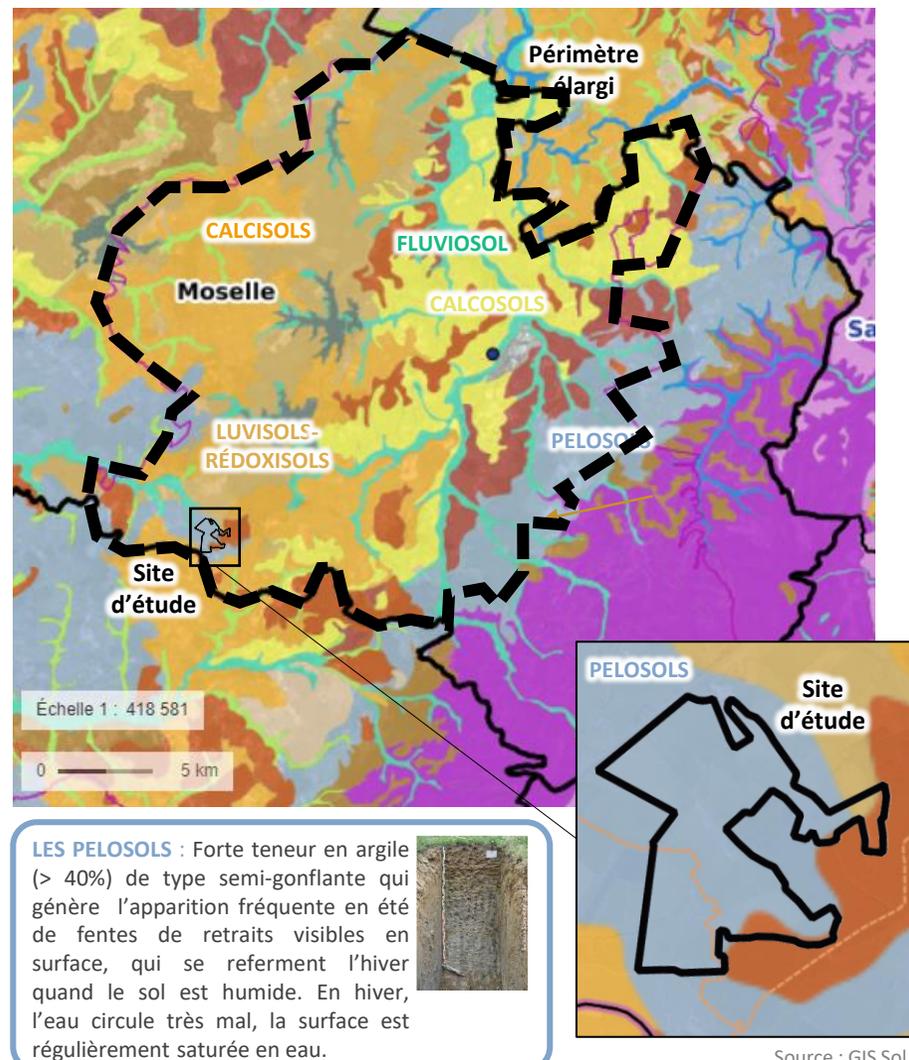
A l'échelle du périmètre élargi, la **mise en place de drains** sur les parcelles humides par les exploitants agricoles y a permis l'implantation de cultures céréalières. Néanmoins, les parcelles les plus humides (fond de vallon, proximité de cours d'eau) sont principalement valorisées par les élevages.

Les parcelles du site d'étude sont valorisées en pâture et fauche pour les brebis (**drains ?**). Elles se composent de **sols pauvres composés d'argiles et très séchants**. Des fissures et crevasses se forment l'été et les sols s'engorgent d'eau en hiver. Ce sont toutefois des sols très adaptés à l'élevage de moutons.

Le périmètre élargi se compose de sols de qualité moyenne à bonne, permettant la culture de céréales et oléoprotéagineux. Les sols sont néanmoins majoritairement gorgés en eau pendant la période hivernale. La mise en place de drains permet de palier en partie l'engorgement en eau.

Le site d'étude se compose quant à lui de terres de qualité agronomique faible à moyenne, elles sont valorisées en prairies pour la pâture des brebis et la culture céréalière y est difficile.

PÉDOLOGIE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI ET SITE D'ÉTUDE



Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcelle et accès sur le périmètre élargi et site d'étude –

À l'échelle de périmètre élargi :

Le périmètre élargi est constitué d'espace agricole à 52%. Il est globalement fonctionnel, les parcelles sont de grande taille et le parcellaire des exploitations est plutôt groupé.

Peu de zone industrielle ou urbaine sont présentes hormis les bourgs des communes. Quelques patchs forestiers sont présents, notamment une large zone forestière dans la partie ouest, qui traverse le périmètre selon un axe nord-sud. La présence de cet espace forestier entraîne ponctuellement des ruptures de continuité agricole. Néanmoins, l'ensemble reste fonctionnel avec de nombreux accès agricoles.

À l'échelle du site d'étude :

Le site d'étude est entièrement composé de parcelles agricoles planes et de grande taille. Elles sont très adaptées à la pâture des moutons et de nombreux accès sont présents.

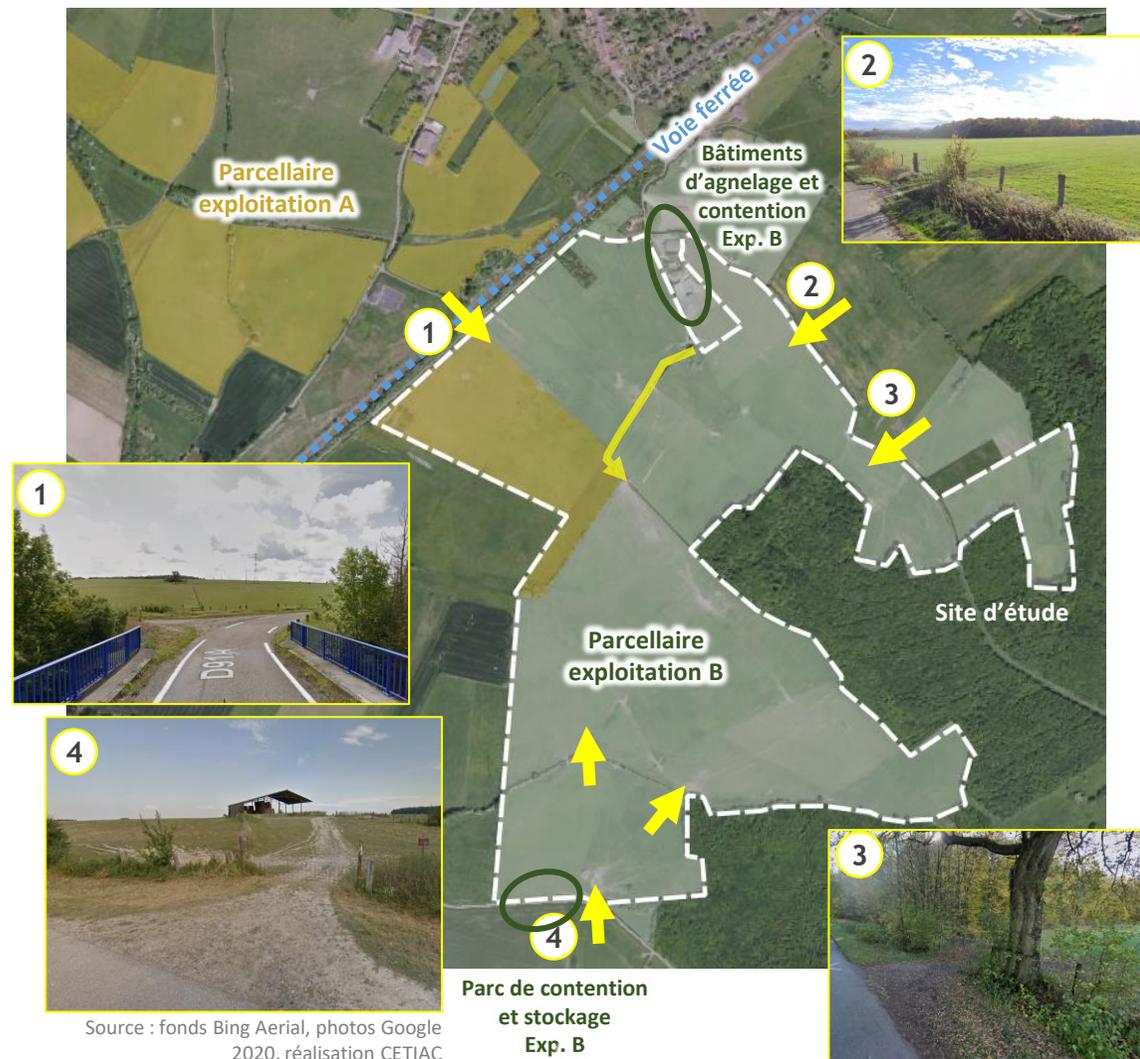
Le parcellaire des exploitations est plutôt groupé autour des sièges et bâtiments d'exploitation. Toutefois la parcelle de l'exploitation A concernée par le site d'étude est séparée du reste du parcellaire par la voie ferrée. L'accès est facilité par un passage à niveau au dessus de la route départementale.

L'exploitation B possède un îlot agricole très groupé sur lequel s'implante le site d'étude. De nombreux chemins d'accès aux parcelles sont présents et en bon état.

Le périmètre élargi se compose d'espaces agricoles globalement fonctionnels malgré la présence de massifs forestiers qui peuvent entraîner ponctuellement des coupures pour l'agriculture.

Le site d'étude se compose de parcelles agricoles d'un seul tenant regroupées à proximité des 2 sièges d'exploitation et très accessibles.

ACCES ET CIRCULATIONS AU SEIN DU SITE D'ETUDE



Espaces agricoles, enjeux environnementaux

Valeurs sociales et environnementales –

Enjeux paysagers :

Le périmètre élargi se compose essentiellement d'un paysage de polyculture-élevage entrecoupé d'espaces forestiers. Les parcelles agricoles sont plutôt larges, vallonnées et quadrillées par un réseau important de haies. Il s'agit d'un paysage ouvert permettant des vues lointaines. Les boisements, composés majoritairement de feuillus très denses, ferment ponctuellement le paysage.

L'enjeu identifié pour le paysage est modéré à fort. Etant donné le relief vallonné à proximité, le site d'étude présente des visibilitées dans le paysage local, depuis quelques habitations isolées et routes. Certains éléments identitaires du paysage (haies, cours d'eau, routes) sont à protéger d'après le SCOT du pays de Sarrebourg et la charte du PNR de Lorraine

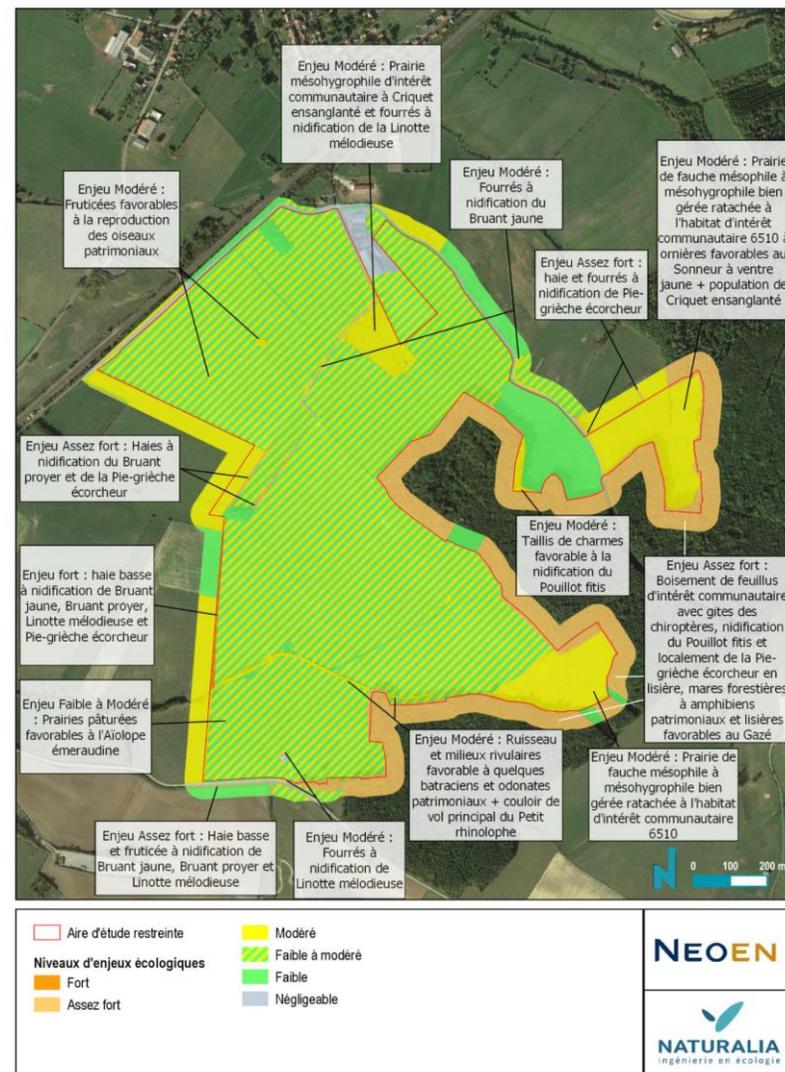
Enjeux écologiques :

Les habitats prairiaux et la présence de haies sur le site d'étude sont favorables à la faune sauvage (notamment insectes et avifaune). Toutefois, l'enjeu est considéré comme faible à modéré sur l'ensemble des parcelles agricoles. Il est globalement modéré à fort de manière ponctuelle au niveau des taillis de charmes, boisement de feuillus, haies bordant les prairies.

De plus, des zones humides sont identifiées au sein du site d'étude.

Le site d'étude présente des enjeux paysagers mais peu d'enjeux au niveau du milieu naturel. Des zones humides sont identifiées. Des mesures d'évitement et de réduction environnementales permettent de limiter voire supprimer les impacts du projet.

LOCALISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES



Synthèse de l'état initial du périmètre élargi

Atouts et faiblesses du territoire –

Lecture du schéma :

Il y a 6 axes forts pour l'économie agricole. Le territoire se place avec des forces et faiblesses par rapport à ces enjeux et des dynamiques existantes présentant des opportunités et des menaces. Plus la note est élevée, plus c'est un atout pour le territoire.

Périmètre élargi

Site d'étude

CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE SUR LE TERRITOIRE

Des acteurs économiques ancrés localement et nombreux, des filières à forte valeur ajoutée et des échanges avec les Pays voisins. Toutefois, une valorisation des productions majoritairement en circuits-longs (export)

Un site d'étude valorisé par des prairies en production ovine collectée et transformée localement

MAINTIEN DU POTENTIEL DE PRODUCTION

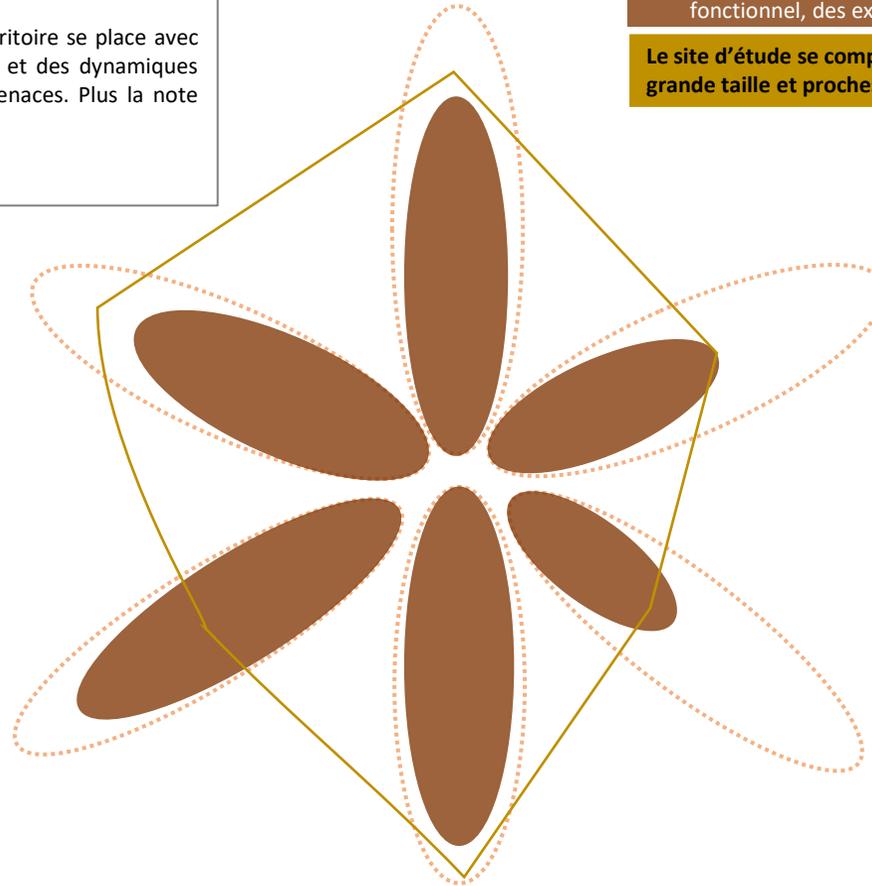
Une qualité agronomique des sols permettant d'obtenir de bons rendements malgré une saturation possible en hiver, près de 40% de la SAU en culture dont cultures à haute valeur ajoutée

Le potentiel agricole du site d'étude est inférieur à celui du périmètre élargi, les parcelles ne permettant pas la production de cultures céréalières ou légumières

MAINTIEN DES SURFACES AGRICOLLES EXPLOITABLES

La SAU représente 52% du périmètre élargi donc l'agriculture y a une place importante mais présence de forêt. Un maillage agricole dense et fonctionnel, des exploitations de taille moyenne et plutôt groupées.

Le site d'étude se compose de parcelles fonctionnelles et accessibles, de grande taille et proches des sièges d'exploitation



DURABILITÉ DU SYSTÈME AGRICOLE

Une agriculture de qualité qui permet le maintien d'un paysage ouvert et des externalités environnementales positives (haie, biodiversité...), une complémentarité cultures-élevages

Le site d'étude se compose de prairies permanentes permettant le stockage du carbone et présentant de nombreux arbres, une exploitation orientée en Agriculture Biologique

MAINTIEN DES AGRICULTEURS VALORISANTS LES SURFACES

De nombreuses exploitations agricoles de tailles moyennes en polyculture-élevage mais de faibles dynamiques d'installation/transmission et une diminution des actifs agricoles

Les exploitations agricoles du site d'étude sont de bonne taille, les agriculteurs sont à environ 10ans de la retraite et n'ont pas de successeur connu.

ADÉQUATION DU BASSIN DE CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION

Des filières plutôt diversifiées mais très tournées vers l'élevage, des productions alimentaires peu suffisantes au regard des besoins de la population (maraîchage...)

Le site d'étude est plutôt représentatif du périmètre élargi par la présence prépondérante de l'élevage, les cultures maraîchères et fruitières y sont cependant absente (participe seulement partiellement à l'autonomie alimentaire du territoire)



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Préambule : justification du projet
2. Concertation locale
3. La séquence Eviter Réduire Compenser
4. Mesures d'évitement
5. Mesure de réduction
6. Analyse des effets cumulés
7. Analyse des impacts du projet
8. Bilan des impacts du projet
9. Calcul du montant de compensation
10. Compensation agricole collective
11. Bilan des mesures proposées

Préambule : justification du choix du site

Raisons du projet, choix d'un site agricole –

Le principales raisons ayant permis d'arrêter le choix du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Réchicourt-le-Château sont les suivantes :

✓ **Maintien et pérennisation d'une activité de pâturage d'ovins** : Le projet vise dès sa conception et pendant toute la durée d'exploitation de la centrale à concilier deux activités économiques viables de production agricole d'une part, et de production d'énergie renouvelable d'autre part Afin d'assurer les conditions de la pérennité et de la viabilité économique de l'exploitation ovine, un certain nombre de prescriptions ont été intégrées dans le projet afin que les terres soient exploitables dans de bonnes conditions économiques et agronomiques, dès la mise en service du parc A cet effet, un partenariat a été mené en amont du projet avec la FNO (Fédération Nationale Ovine) Aussi, dans le respect de la charte FNO, une partie importante de la surface d'emprise du projet a été évitée pour limiter les impacts du projet de centrale photovoltaïque Ce projet contribuera, d'autre part, à maintenir une exploitation ovine actuellement en difficulté

✓ **L'intérêt et la maîtrise du foncier** : Le projet se situe sur des terrains appartenant à deux éleveurs d'ovins La localisation des terrains présente d'autre part l'intérêt d'être excentrée des populations riveraines et est située à proximité d'une ligne ferroviaire

✓ **La nature des terrains** : Le projet se trouve sur des terrains présentant des enjeux naturalistes limités du fait d'une activité de pâturage intensive D'autre part, seul un projet photovoltaïque d'une taille importante et d'un seul bloc permettra d'assurer une meilleure productivité et donc la viabilité économique globale du projet

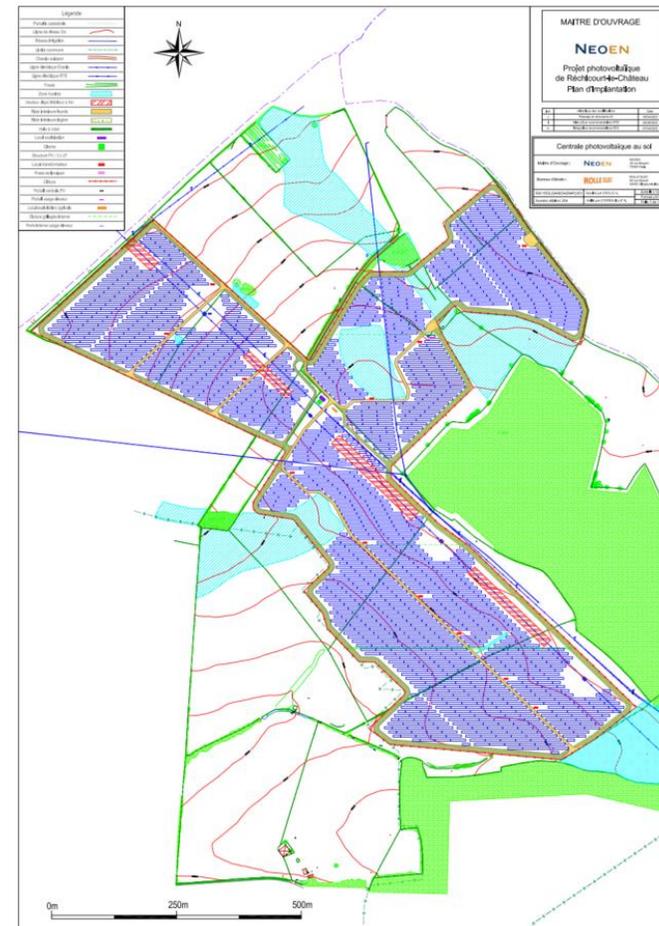
✓ **Possibilité de raccordement** : La possibilité de raccordement à l'infrastructure électrique est garantie par la présence d'un poste électrique située à seulement 300 m du site

✓ **Insertion paysagère** : Du fait de sa proximité avec la voie ferrée à l'ouest et la présence de nombreuses haies ainsi que le boisement du Haut de Blâmont, les vues sur le projet seront limitées Seules quelques habitations auront des perceptions réduites au nord est et nord ouest de l'aire d'étude Par ailleurs, du fait des masques végétaux, l'installation photovoltaïque ne sera visible que ponctuellement depuis les axes routiers alentours

✓ **Renforcement du réseau de centrale solaire au sol en Moselle** : Ce projet permettra de renforcer le réseau de centrale solaire au sol, en accord avec les engagements régionaux du Schéma Régional Climat Air Energie (du Grand Est où figure l'augmentation de la production d'énergies renouvelables avec un objectif de 26 5 à l'horizon 2020 par la diversification des filières de production Pour rappel, l'objectif en puissance installée pour le solaire dans la région Grand Est était de 28 Ktep (tonne équivalent pétrole) ou 4 000 000 m² de panneaux photovoltaïques d'ici 2020

La solution retenue présente l'avantage d'éviter et de préserver l'ensemble des zones humides présentes au droit de l'emprise du projet et de préserver une zone de recul par rapport aux riverains Elle correspond au meilleur compromis possible au regard des enjeux naturalistes, de l'ensoleillement tout juste satisfaisant du site et de la puissance minimum économiquement viable du projet.

SOLUTION RETENUE



Concertation locale

Mise en place d'un comité de pilotage –

Afin de prendre en compte au mieux les retours des acteurs locaux et mettre en place une concertation locale autour du projet, un comité de pilotage du projet a été créé avant le dépôt du permis de construire.

Il réunit tous les acteurs et parties prenantes du projet :

- La commune de Réchicourt-le-Château,
- Les 2 propriétaires-exploitants agricoles,
- Le porteur de projet NEOEN
- Le SCoT,
- La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud,
- Le PNR de Lorraine,
- La Chambre d'agriculture de Moselle (président et déléguée sur les sujets photovoltaïques),
- Le Bureau d'étude analysant la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes.

La DDT de Moselle est également conviée.

Ainsi, les décisions prises à l'échelle du projet sont concertées avec les membres du COPIL. Celui-ci se réunit régulièrement afin d'informer les membres des avancées et des choix fait dans le cadre du projet.

La tenue de ce COPIL a permis de construire un projet concerté et prenant en compte tous les enjeux au-delà de la réglementation. Ainsi, le projet photovoltaïque a été entièrement construit autour du projet agricole des deux éleveurs concernés.

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Réflexions engagées, pistes étudiées –

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Réchicourt-le-Château, différentes pistes ont été étudiées et sont présentées en suivant sous la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

1 mesure d'évitement – Page 31

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

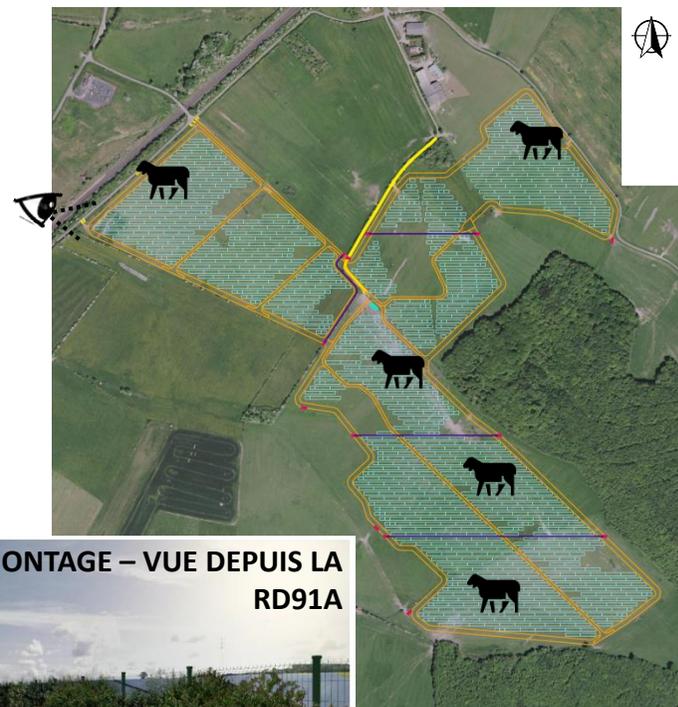
1 mesure de réduction – Page 32 à 35

Sinon - Compenser collectivement :

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

Des pistes de mesures – Pages 40 à 45

UN PROJET QUI INTEGRE LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE



En fonction de la persistance d'un impact résiduel après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

Mesures d'évitement

Adaptation du projet aux enjeux agricoles –

Première étape, les mesures d'évitement ont pour objectif de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole. Les mesures d'évitement suivantes sont proposées par NEOEN :

ME 1 : Prise en compte des enjeux agricoles dans le dimensionnement du parc, notamment respect de la Charte signée avec la FNO

Neoen a développé un projet en cohérence avec les enjeux agricoles. Pour cela, le développeur s'est basé sur le **cahier des charges élaboré par la FNO** et qui fixe des mesures à respecter :

- Le projet s'implante sur des **parcelles déjà pâturées** (et non des parcelles à vocation céréalière) ;
- Afin de respecter la limite de **50ha** de la taille du projet, une grande parcelle appartenant à l'exploitation B sur la commune d'Avricourt est évitée ;
- La surface de panneaux représente respectivement 10% et 20% de la SAU de l'exploitation A et B, soit **moins que 30%** de leur SAU totale. Cela permet aux exploitants de rester autonome sans le projet photovoltaïque. Cette mesure leur permet également de garder une surface de pâture suffisante pour le troupeau pendant la phase de travaux ;
- Le **projet est collectif**, c'est-à-dire qu'il concerne deux exploitations agricoles afin que les retombées économiques soit partagées au maximum ;
- Enfin, un **écartement de 4m** est maintenu au minimum entre les rangées de panneaux et la **hauteur minimale de 1,20m** permet le passage des brebis.

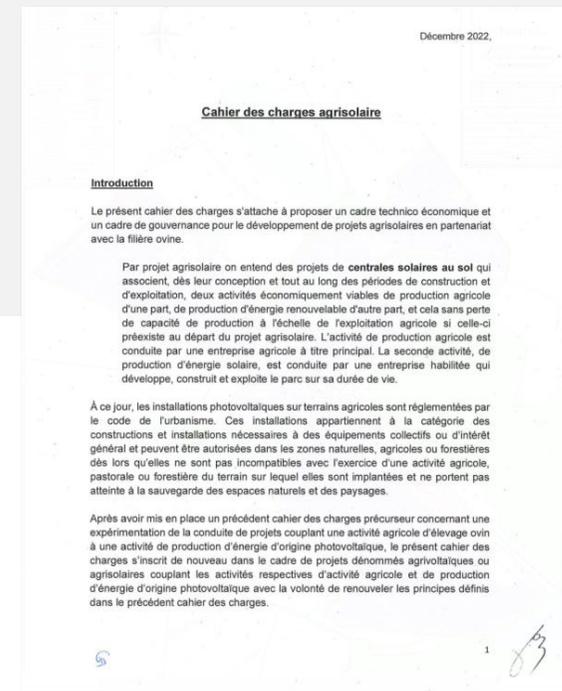
Bilan des mesures d'évitement :

La définition du projet de parc photovoltaïque a été réalisée en étroit lien avec les exploitations agricoles concernées. Une intégration des enjeux agricoles a été possible durant la phase de développement du projet de parc photovoltaïque.

1 mesure d'évitement

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Maintien de la production agricole au cœur du projet
- Évitement des parcelles du territoire ayant les meilleurs potentiels (céréales) et choix de parcelles déjà pâturées



Mesures de réduction

Maintien de la production ovine –

En complément des mesures d'évitement, NEOEN a également réfléchi au maintien d'une l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïques. En effet, le pâturage des brebis permet de valoriser l'herbe sous les panneaux, la production solaire et agricole étant compatible lorsque plusieurs actions sont mises en œuvre (voir en suivant). Ainsi, NEOEN propose la création de valeur ajoutée au sein du parc photovoltaïque par l'intégration d'un élevage ovin professionnel :

MR 1 : Maintien de la production ovine par l'intégration de l'élevage sous les panneaux

L'activité d'un parc photovoltaïque au sol est compatible avec la pâture de l'herbe sous les panneaux par des brebis à condition de dimensionner le parc solaire en fonction de l'activité agricole. NEOEN propose donc le maintien de l'activité agricole actuelle sous les panneaux permettant de **maintenir l'activité agricole et création d'économie agricole**.

C'est donc **50ha de pâture** qui seront maintenus pour les 2 éleveurs ovins.

Les actions mises en œuvre pour assurer la pousse de l'herbe et maintenir le fonctionnement de l'exploitation sont détaillées en suivant.

Une **COPAS** (convention de partenariat agrisolaire) tripartite entre les éleveurs, la FNO et Neoen est signée afin de détailler le partenariat du point de vue de l'activité agricole et d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

PERTINENCE POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

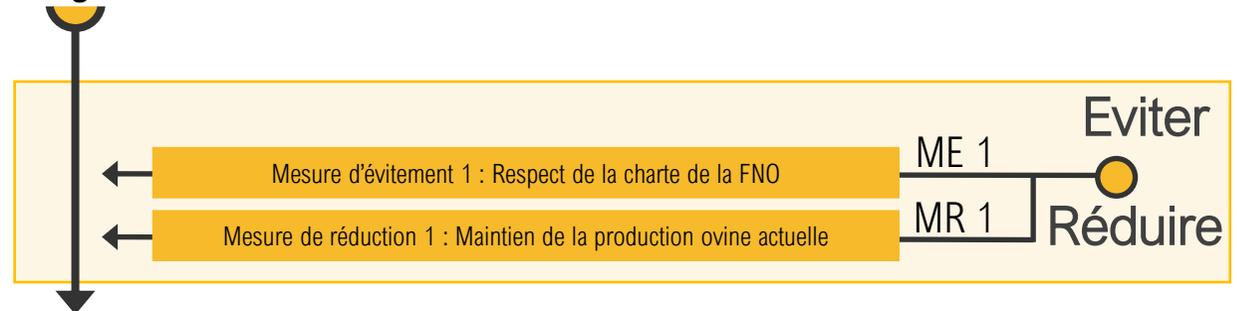
- Maintien d'une activité agricole sous les panneaux sur 50ha et de la création d'économie agricole par la vente des agneaux
- Maintien du label Agriculture Biologique pour l'exploitation A
- Maintien du potentiel de production des 2 exploitations et maintien de l'autonomie alimentaire du cheptel (fourrage)

Bilan des mesures de réduction :

Le projet de parc photovoltaïque au sol est compatible avec le maintien de l'activité ovine actuelle grâce à l'adaptation du parc solaire aux contraintes de l'activité agricole (clôture, abreuvement...)

1 mesure de réduction

Effets négatifs



Effets négatifs en partie évités et réduits

Mesures de réduction

Adaptation du projet solaire aux contraintes agricoles –

De nombreuses adaptations de la centrale ont été faites afin que celle-ci soit compatible avec les systèmes d'élevages déjà en place :

Localisation et accès : Les troupeaux ont besoin de se déplacer d'une parcelle à une autre pour suivre la disponibilité de l'herbe tout au long de la saison. Les prairies ont des phases de croissance et de ralentissement marquées, il est donc nécessaire d'adapter la vitesse d'avancement des brebis. Pour toutes ces raisons, la centrale PV ne doit pas être un bloc hermétique aux parcelles adjacentes de l'élevage. Plusieurs accès à différents endroits du parc sont matérialisés pour laisser de la liberté aux éleveurs dans la conduite du troupeau. Il est notamment important de permettre l'accès au système de contention déjà existant au sud de la centrale. Pour la souplesse de gestion, deux accès sont nécessaires à la sortie des bâtiments d'élevage. Ces deux accès sont directement reliés à deux parcelles qui permettent la mise à l'herbe des brebis avec leurs jeunes agneaux.

Infrastructures au sein de la centrale : sur les 50ha du parc photovoltaïque, deux pistes sont présentes. Il s'agit d'une piste lourde (léger terrassement, environ 1,2ha d'emprise) et d'une piste légère (aucun remaniement du sol, 5ha).

De plus, l'espace de 4m entre les tables implique un rééquipement matériel pour les exploitants (moins de 3m de large). Deux possibilités s'offrent aux éleveurs : modifier leurs pratiques afin de réduire le besoin de broyage et faire appel à un prestataire lorsque nécessaire (par exemple 1 an sur 2) ou investir dans du matériel de 3m pour le broyeur voire semoir.

Clôtures internes : Pour les éleveurs, l'installation de la centrale est synonyme de réorganisation du parcellaire. La 1^{ère} étape est d'enlever les clôtures qui traversent les futures parcelles (avant lancement des travaux). Elles représentent près de 3 500 m linéaires à démonter. Les éleveurs souhaitent conserver et réutiliser ces clôtures, pour certaines récemment installées. Dès que la centrale sera construite, il faudra alors repositionner près de 1 800 mètres linéaires de clôtures à l'intérieur du parc PV pour la gestion du pâturage. Ces nouvelles clôtures seront en 4 fils lisses de type high-tensile ou de type polywire reliés à un électrificateur. --> voir cartes en suivant

Maintien des prairies permanentes (réensemencement) : Bien que la prairie permanente soit résiliente et robuste aux aléas, les passages successifs d'engins lors de la phase de chantier et le creusement de tranchées entraîneront des dégâts par endroit (caractéristiques hydromorphes des parcelles l'hiver). Il sera nécessaire d'évaluer l'état de la prairie avant l'installation des panneaux pour mesurer l'impact des travaux.

Sur les zones de sol nu, il y aura un sursemis de plantes fourragères avec des tests de composition floristiques (dont nouvelles plantes fourragères non présentes à l'état initial). Mélange d'espèces à sursemer conseillées par l'IDELE : ray-grass hybride, ray-grass anglais, pâturin des prés, féтуque rouge, trèfle hybride, trèfle blanc et lotier corniculé.

Abreuvement : deux sources sont actuellement présentes sur le site et utilisées pour l'abreuvement des brebis. A ces sources s'ajoutent deux lignes d'adduction d'eau et un compteur. L'emplacement des sources ne semble pas compatible avec le plan d'installation des panneaux PV, elles ne seront plus utilisées pour l'abreuvement. Les lignes d'adduction seront conservées et des sorties pour connecter des abreuvoirs seront ajoutées. Afin de répondre aux besoins de consommation en eau des brebis, au minimum un abreuvoir par parcelle sera installé à l'intérieur du parc.

Affouragement : Au cours de la saison de pâturage les éleveurs sont amenés à apporter du fourrage conservé, foin ou enrubannage. Ils permettent de faire face à une période de faible disponibilité en herbe dans les prairies ou ils servent à équilibrer la ration des brebis lorsque l'herbe est très riche en eau et en protéines. L'affouragement au pré a lieu à l'aide de râtelier dont disposent les éleveurs. La centrale PV est compatible avec l'affouragement grâce aux pistes qui permettent de desservir toutes les zones.

Ainsi, les adaptations du parc photovoltaïque permettent le maintien d'une activité agricole viable. Des animaux seront toujours présents au sein du parc, à l'exception d'une cinquantaine de jours consécutifs en fin d'hiver / début de printemps, lié à la conduite du troupeau.

Il est envisagé qu'une baisse quantitative de l'herbe soit observée, bien qu'elle devrait être compensée par un gain qualitatif. La performance des brebis ne devrait être que marginalement affectée. Le chargement de brebis par hectare est maintenu.

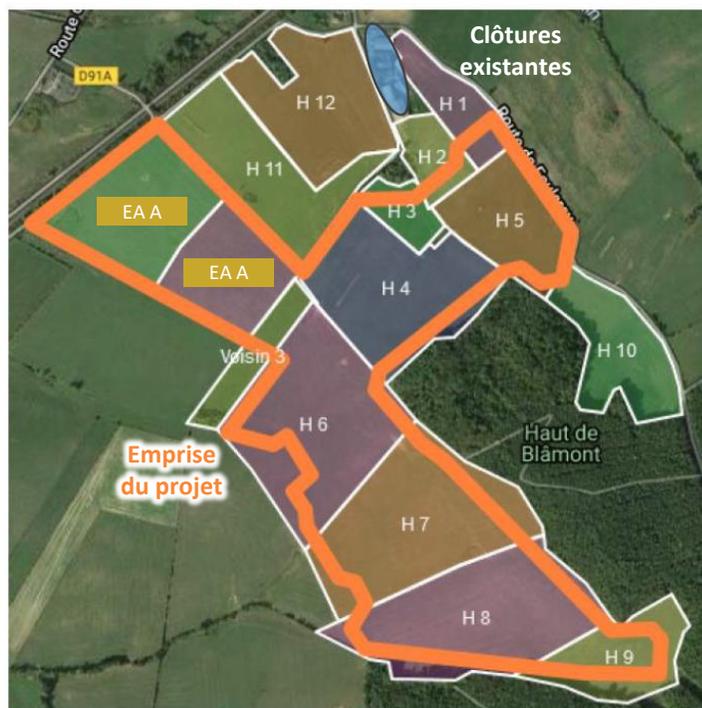
Mesures de réduction

Adaptation du projet solaire aux contraintes agricoles –

Le projet implique l'intégration des activités agricoles des deux exploitations agricoles au projet solaire. Comme vu précédemment, les accès, clôtures internes, points d'eau sont positionnés de manière à optimiser l'activité agricole.

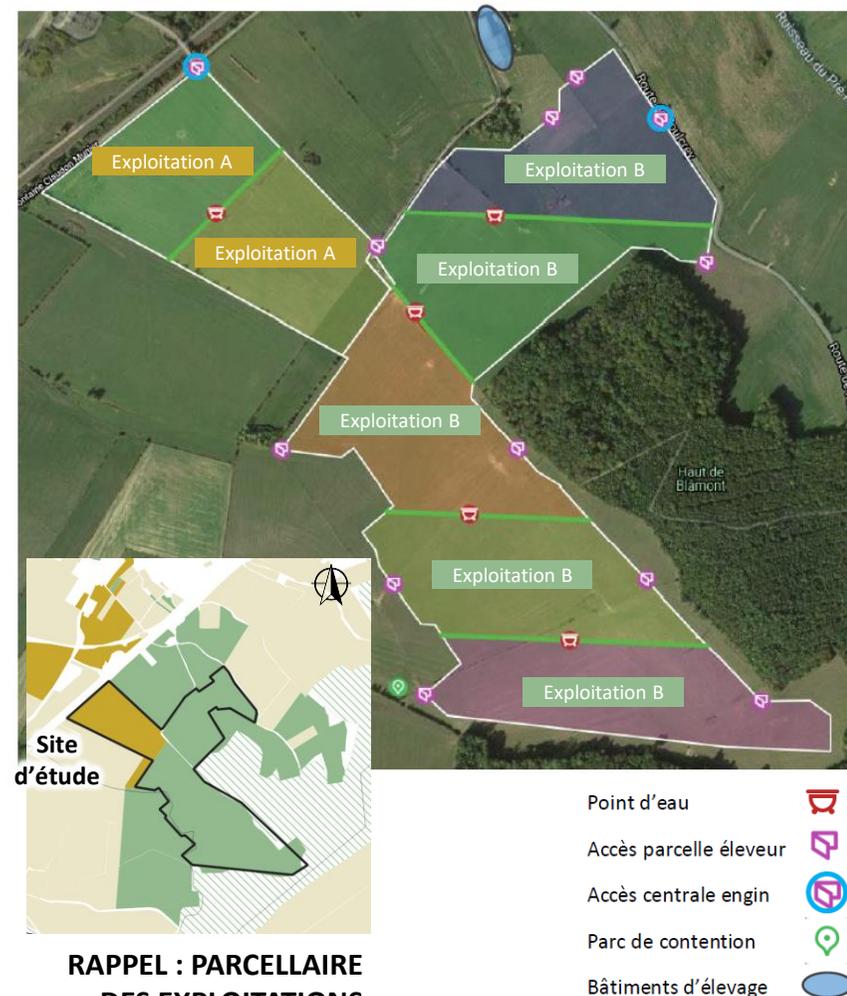
Les clôtures existantes (lignes blanches sur la carte ci-dessous) devront en grande partie être enlevées puis réinstallées après les travaux du parc. Toutes les lignes blanches qui croisent le périmètre orange devront être enlevées.

DÉPLACEMENT DES CLÔTURES INTERNES AU PARC



Source : étude IDELE

INTEGRATION DES EQUIPEMENTS AGRICOLES AU PROJET



RAPPEL : PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS

- GAEC de 186ha
- EARL de 112ha

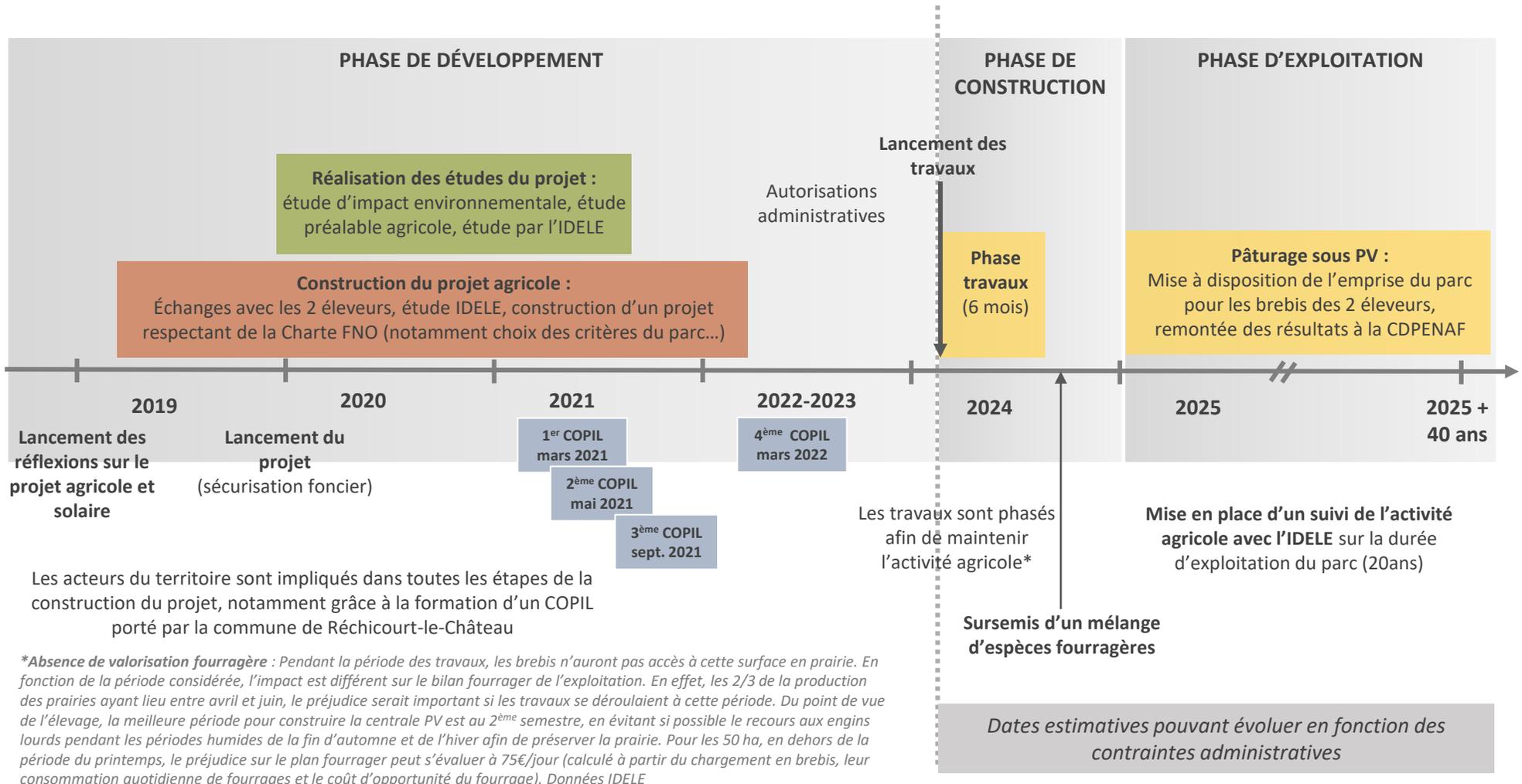
- Point d'eau
- Accès parcelle éleveur
- Accès centrale engin
- Parc de contention
- Bâtiments d'élevage

Source : étude IDELE

Mesures de réduction

Prise en compte de l'activité agricole à toutes les étapes du projet –

Le projet agricole est au centre de la définition du projet solaire, depuis le développement jusqu'à l'exploitation, en passant par la construction de la centrale photovoltaïque.



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

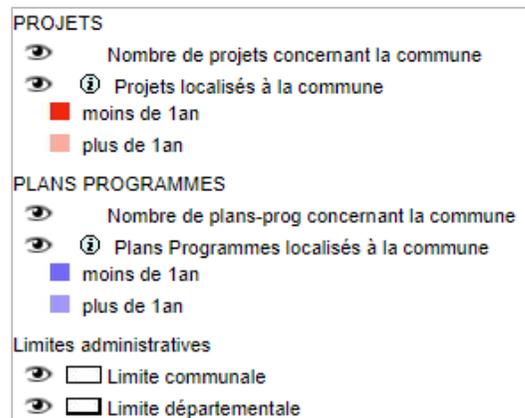
Les projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

D'après le site de l'Autorité Environnementale, **de nombreux projets soumis** à étude d'impact systématique (première condition pour une soumission à étude préalable agricole) sont recensés depuis 2016 sur le périmètre élargi. La présence de l'arrondissement de Sarrebourg peut expliquer cette représentativité. A noter toutefois que tous ces projets ne se situent pas sur des surfaces agricoles.

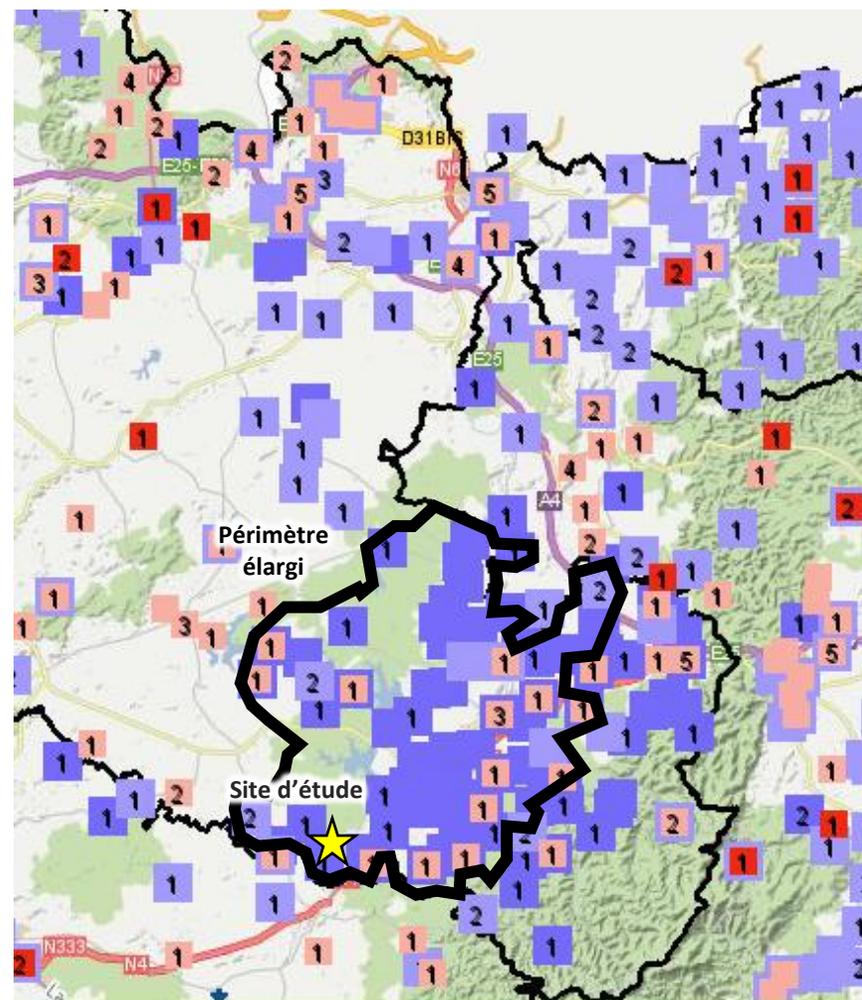
De plus, de nombreux projets photovoltaïques au sol sur des surfaces agricoles sont également en cours de développement sur le département de la Moselle, dont certains à proximité du projet de Réchicourt-le-Château..

Le projet de parc photovoltaïque au sol de Réchicourt-le-Château prend place dans une zone soumise à une pression de développement de projets consommant de l'espace agricole.

Des projets de parc photovoltaïque au sol sont en développement sur le territoire. L'intégration des activités agricoles dans le dimensionnement des projets solaires et l'action de cibler prioritairement des terres déjà en prairies permet de limiter l'impact de ces projets sur l'économie agricole.



LES PROJETS RECENSES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

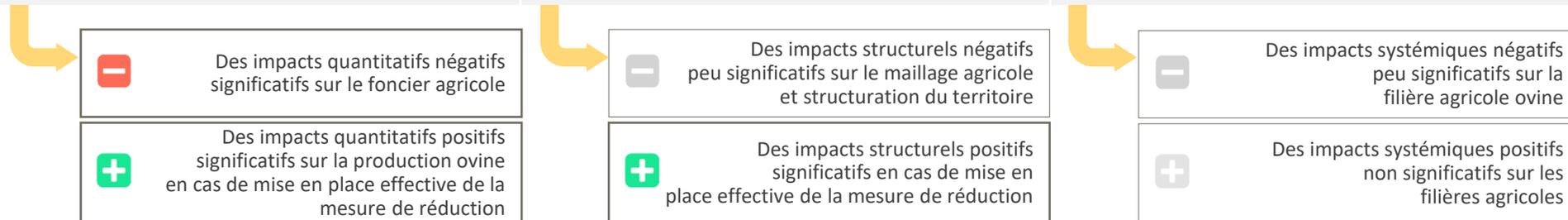


Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de SAU à hauteur de 50 ha de prairies permanentes • Pas d'effet sur l'emploi constaté <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des exploitations agricoles en place dans le dimensionnement du projet solaire avec mise à disposition de l'herbe sous les panneaux pour les brebis • Maintien des cheptels agricoles et d'une partie de la production de VA au sein des deux exploitations agricoles concernées 	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de drain sur les parcelles • Pas de réseau d'irrigation, pas d'impact sur le potentiel d'irrigation du territoire • Pas d'effet sur l'autonomie alimentaire du cheptel (maintien de la production en céréales et fourrage) <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des circulations agricoles et de la fonctionnalité des parcelles (chemins d'accès, portail, abreuvement) 	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'effet sur les organismes économiques de la filière ovine en cas de maintien de la production ovine <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'effet positif recensé, maintien de la production à destination des négociants et abattoirs du territoire



Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- Utilisation de 50 ha de SAU
- Respect de la charte FNO
- Maintien de l'autonomie alimentaire des élevages et de la production ovine
- Maintien de la fonctionnalité des parcelles et des exploitations



La mise en place effective des mesures d'évitement et de réduction permet de limiter significativement les impacts du projet sur l'économie agricole. Des mesures de compensation agricole collective sont tout de même nécessaires

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole	Force
Impacts quantitatifs	
Quantité : utilisation de SAU	Fort
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	Faible
Tonnes de viande ovine perdues	Moyen
Impacts structurels	
Bonne qualité agronomique	Moyen
Perte de terres sous SIQO	Faible
Dont des productions en Agriculture Biologique	Moyen
Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)	Faible
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)	Faible
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	Faible
Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)	Faible
Investissements privés existant	Faible
Perturbation de l'assolement, changement de production	Faible
Incidence sur la gestion de l'eau	Faible
Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié	Faible
Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux)	Faible
Force de la pression foncière	Moyen
Impacts systémiques	
Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)	Faible
Incidence sur une SIQO	Faible
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)	Faible
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Faible
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)	Faible
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations)	Faible
Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi	Non engagé
Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale	Non engagé

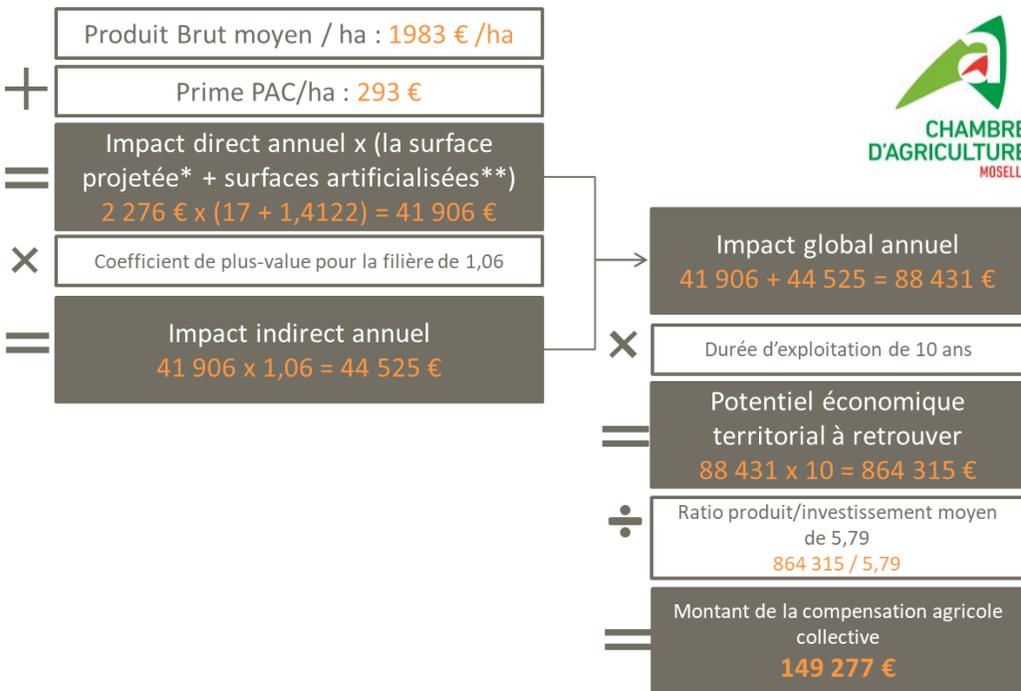
Effets cumulés sur le périmètre élargi

OUI

Calcul du montant de compensation

Impacts économiques du projet –

Le calcul du montant de compensation agricole collective a été effectué par la Chambre d'agriculture de Moselle. La méthode employée se base sur le Produit Brut :



*La surface projetée retenue est de 17 ha. Elle correspond à la surface totale projetée au sol des capteurs photovoltaïques. Ce choix permet de prendre en compte la création de VA sous les panneaux par le maintien de l'activité ovine (mesure de réduction).

** La surface artificialisée correspond aux surfaces du poste de transformation (288 m²), du poste de livraison (72 m²), de la citerne (64 m²), du local d'exploitation (60 m²) et des pistes lourdes (13 638 m²).

Le montant total à compenser après déduction de la mesure de réduction s'élève à 149 277 €

Coefficient de plus-value pour la filière :

Il intègre les effets estimés de la perte de production agricole sur l'aval de la filière. Le coefficient appliqué se base sur le ratio entre les valeurs ajoutées réalisées par les activités de transformation et commercialisation et la valeur ajoutée réalisée par les activités de production agricole.

Valeur ajoutée (en €)	2015	2016	2017	2018
Agriculture	2 697 000 000	3 091 000 000	3 708 000 000	3 822 000 000
IAA	3 542 000 000	3 545 300 000	3 490 737 000	3 268 246 000
Ratio	1,31	1,15	0,94	0,86
Ratio moyen	1,06			

Coefficient de plus-value pour la filière de 1,06

Donc, pour 1 € de valeur ajoutée générée dans la production agricole, on estime qu'en moyenne, 1,06 € de valeur ajoutée est généré dans les activités de transformation/distribution.

Ratio produit/investissement

En Moselle, sur une exploitation de polyculture élevage, il faut en moyenne investir 1 € pour générer 5,79 € de production (ration entre les sommes investies et les produits générés). Ces données sont issues des traitements de données comptables des 12 derniers exercices (service « gestion des entreprises » de la Chambre d'Agriculture de Moselle).

Années	Produit total/ha	Investissement/ha	Ratio produit/investissement	Moyenne
2007	1 495 €	270 €	5,54	5,79
2008	1 634 €	330 €	4,95	
2009	1 420 €	313 €	4,54	
2010	1 689 €	252 €	6,70	
2011	1 880 €	345 €	5,45	
2012	1 928 €	356 €	5,42	
2013	1 800 €	380 €	4,74	
2014	1 761 €	264 €	6,67	
2015	1 764 €	255 €	6,92	
2016	1 560 €	329 €	4,74	
2017	1 714 €	257 €	6,67	
2018	1 862 €	268 €	6,95	
2019	2 047 €	330 €	6,20	
2020	2 101 €	377 €	5,57	

Ratio produit/investissement moyen de 5,79

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Compensation agricole collective

Comparaison des mesures –

Sept mesures de compensation ont été décrites par les acteurs rencontrés. Nous les avons classées par ordre de priorité

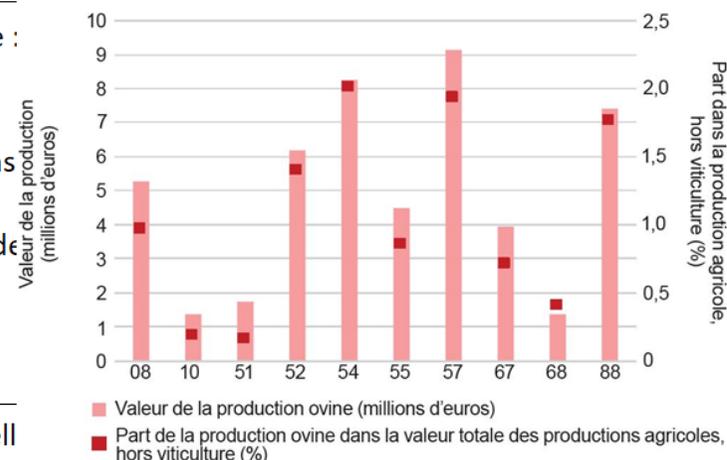
	Intitulé	Thématique	Objectif	Intérêt(s) en lien avec le projet	Modalités de mise en œuvre	Coût
Mesure compensatoire 1	Financement de conseil technico-économique pour la pérennisation de l'activité ovine	Développement agricole	Assurer la rentabilité des élevages ovins afin de garantir un revenu décent à chaque berger grâce à un suivi technique et/ou économique	Garantir la présence d'élevages ovins dans une zone herbagère	- Possibilité de réaliser un diagnostic individuel système de l'exploitation pour veiller à la cohérence technico-économique du système dans le cadre d'une comparaison de groupe - Conseil technique de groupe pour la bonne gestion du pâturage (respect des chargement, gestion des refus, mise en place et suivi du pâturage tournant dynamique...) et le rationnement des troupes - Animation d'un collectif d'éleveurs ovins	Environ 27 000 € + le temps d'animation dédié à la gestion et à l'interconnaissance du collectif (restitution collective + édition d'un document écrit)
Mesure compensatoire 2	Accompagnement la diversification des productions végétales à destination des filières alimentaires de proximité	Développement agricole Communication consommateur/monde agricole	Assurer des revenus décents aux agriculteurs pour permettre le maintien de l'activité agricole	Maintenir l'activité agricole sur le territoire	Dans le cadre du PAT Sarrebourg Saulnois, supporter la diversification agricole vers les protéines végétales grâce à : - Un état des lieux des productions de protéines végétales existantes ; - Une identification des partenaires logistiques et de distribution ; - Un suivi technico-économique d'expérimentations à mettre en place sur le terroir - Structuration de la filière "production de protéines végétales"	Soumis à Appel d'Offre
Mesure compensatoire 3	Remise en culture de parcelles non exploitées	Foncier	Valoriser les surfaces inexploitées et compenser la SAU impactée par le projet	Retrouver de la valeur ajoutée sur le territoire	Organisation de réunions en commune afin de localiser les sites propices à des opérations de défrichage	Estimé à 1500€ par hectare, en fonction de l'état de la parcelle
Mesure compensatoire 4	Financement d'action de promotion de l'agriculture locale	Communication consommateur/monde agricole	Faire connaître l'agriculture locale et développer les relations avec les habitants ; Permettre une reconnaissance sociale et maintenir la consommation de viande ovine	Veiller à maintenir l'activité agricole grâce à un revenu juste (viande vendue au prix correspondant aux coûts de production)	Recensement des besoins et analyse des actions de promotion à financer Mise en place de panneaux éducatifs sur les sentiers autour de la centrale	En fonction des temps destinés aux diagnostics et à la création d'outils de communication
Mesure compensatoire 5	Aide à la réorganisation du parcellaire agricole - échange parcellaire volontaire	Foncier développement agricole	Réduire le morcellement des exploitations agricoles et améliorer leurs conditions de travail et leur compétitivité	Améliorer les conditions d'exploitation pour maintenir l'agriculture sur le territoire	Traitement cartographique à partir des ilots PAC et cadastre, Entretiens individuels, diagnostic foncier avec bilan échanges en jouissance Comparaison des scénarios exploitant et propriétaire Restitution collective	En fonction du nombre de parcelles étudiées et échangées En fonction du nombre d'hectares échangés
Mesure compensatoire 6	Réalisation de travaux publics en domaine rural	Foncier développement agricole	Amélioration des conditions de circulation des engins agricoles et des conditions d'accès aux ilots culturels	Améliorer les conditions d'exploitation pour maintenir l'agriculture sur le territoire	Organisation de réunions en commune afin de recenser les besoins et déterminer la faisabilité des opérations envisagées	En fonction du type d'ouvrage à réaliser, de l'état et du linéaire de chemins à réaliser
Mesure compensatoire 7	Gestion et implantation de haies	Environnement/écologie	Gestion des haies existantes et implantation d'espèces présentant un intérêt écologique (corridor écologique pour de nombreux taxons, espèces mellifères...)	Assurer un maintien voire un développement de la biodiversité par l'agro écologie pour favoriser la production ; Faciliter le travail des agriculteurs et permettre une augmentation de la productivité du travail	- Entretien des haies existantes pour faciliter les travaux agricoles en limitant l'emprise en largeur et maintenir les espèces adaptées aux conditions pédoclimatiques. Cela permettrait de faciliter le travail des agriculteurs et d'augmenter la productivité du travail (€/h) Les déchets de la gestion de ces haies (=Bois Ramifié Fragmenté) pourraient être utilisés pour fertiliser des sols. --> Formation ou financement d'épareuse taille-haie au sein des collectifs et des CUMA - Planter des haies pour : ombre aux animaux en période estivale (Bien-Être Animal), interactions agro écologiques entre les cultures et des espèces pollinisatrices, Planter des espèces pâturables afin de garantir une croissance continue des animaux, sur les berges de cours d'eau permet de limiter l'eutrophisation, la réduction de l'érosion, le maintien des berges, et filtrer les polluants --> Financement aux agriculteurs par le PNRL (au mètre linéaire de haie)	En fonction des espèces et des modalités choisies (€/m linéaire de haie, €/j de formation dispensée, % pris en charge pour l'achat de matériel en copro ou CUMA)

Compensation agricole collective

MC 1 : Financement de conseil technico-économique pour l'activité ovine –

Voici plus en détail la mesure qui a le plus grand degré de priorité selon les entretiens qui ont été menés

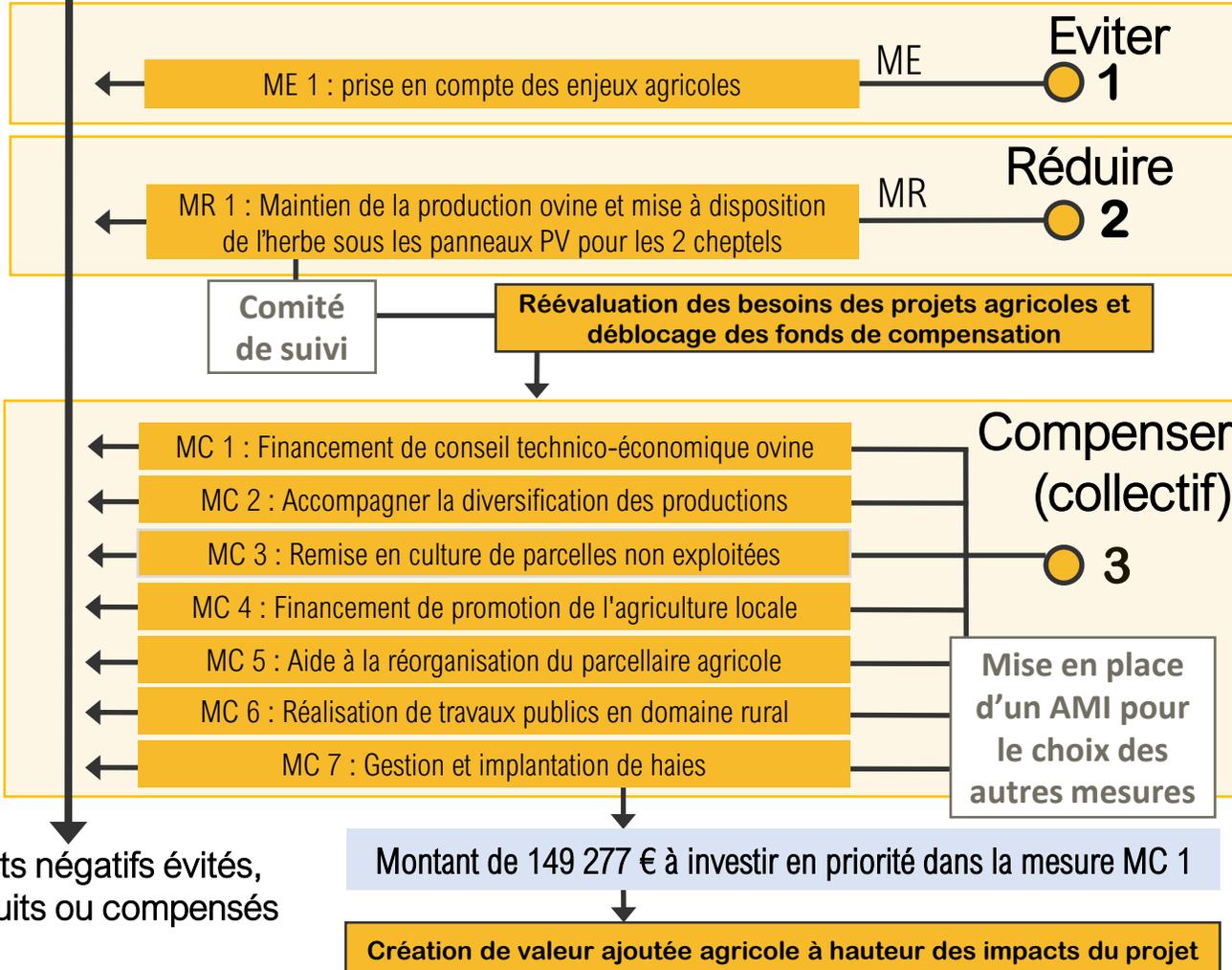
Mesure proposée	Financement de conseil technico-économique pour la pérennisation de l'activité ovine
<p>Description de la mesure et du contexte</p>	<p>L'activité ovine, comme les autres activités d'élevage, décline. La diminution observée entre 2000 et 2015 a été de 11 % pour la Région Grand-Est. Dans le même temps, 55 % de la viande ovine consommée en France est d'origine étrangère.</p>
<p>Impact(s) de la mesure sur le territoire et l'agriculture</p>	<p>En Moselle, la production ovine apporte 9,1 Million d'euros. (Source : Agreste, 2019)</p> <p>Cette économie, pour être préservée, voir augmenter doit voir l'activité moutonnaire maintenue. Et cela passe par des exploitations agricoles rentables.</p> <p>Grâce à ces études, les exploitations pourraient réduire leurs coûts de production (en adoptant une meilleure technicité) et se pérenniser.</p> <p>Aussi, les porteurs de projet prendraient moins de risques grâce à leur accompagnement lors de l'installation.</p>
<p>Périmètre(s) d'action</p>	<p>Les porteurs de projet d'activité ovine et les éleveurs ovins de Moselle</p>
<p>Estimations financières</p>	<p>En considérant les diagnostics annuels et individuels sur 41 élevages du périmètre d'étude,</p> <p>En considérant une prise en charge de 85 %,</p> <p>Le coût de cette mesure est de 31 000 € /an pour l'obtention d'une comparaison chiffrée de groupe.</p> <p>+ Le temps d'animation dédié à la gestion et à l'interconnaissance du collectif (restitution collective + édition d'une synthèse écrite)</p>



Bilan des mesures proposées

Des mesures en cohérence avec le projet de parc photovoltaïque au sol –

Effets négatifs



Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Mise en œuvre des mesures de compensation :
Investissement en direct dans un projet agricole ou consignation des fonds

Délais : dès le lancement des travaux du parc, prévu pour fin 2023

Signature d'une **convention entre NEOEN et l'Etat**
Objectif attendu : **création de nouvelle valeur ajoutée par les mesures de compensation et soutien des dynamiques locales.**

Mise en place d'un Comité de Suivi :

A ce jour, les projets agricoles sont en cours de développement et les besoins en financements par projet ne sont donc pas fixés.

La mise en place d'un comité de suivi au moment du déblocage des fonds permettra d'évaluer précisément les besoins des projets identifiés dans l'étude et de répartir le montant de la compensation en fonction des besoins.

Proposition de composition du Comité de Suivi : DDT57, Chambre d'agriculture 57, NEOEN, porteurs de projets agricoles, commune, collectivité...

Effets négatifs évités, réduits ou compensés

Méthodologie et Bibliographie

CETIAC, un acteur de la compensation agricole

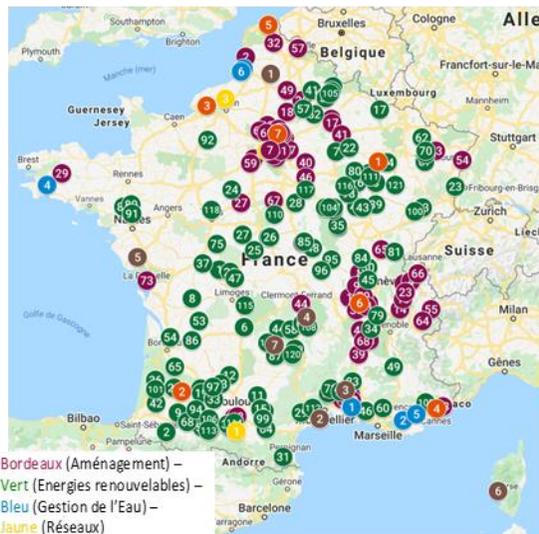
Etudes préalables agricoles, accompagnement à la construction des projets agricoles, suivi –



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **350 missions** ont été réalisées en 4 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.



Bordeaux (Aménagement) –
Vert (Energies renouvelables) –
Bleu (Gestion de l'Eau) –
Jaune (Réseaux)

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
gérante de
CETIAC

Margot
Vanrenterghem
consultante

Lise Watier
consultante

Katiane
Violin
consultante

Guillaume
Schmitt
consultant

Baptiste
Gervaise
consultant

Thérèse
Jacquet
consultante

Un accompagnement sur mesure au dimensionnement des projets agricoles

En parallèle du volet réglementaire, CETIAC propose un **accompagnement à la mise en place des projets agricoles** sous panneaux photovoltaïques. Ce travail réalisé très en amont de l'instruction, permet d'étudier les possibles activités compatibles. Chez CETIAC nous pensons qu'il n'y a **pas d'agriculture sans agriculteur**. Nous faisons donc le maximum pour mettre en relation et travailler avec les agriculteurs du secteur pour **retenir et construire le projet agricole le plus pertinent pour le territoire comme pour les filières agricoles**.

Mais aussi aux suivis de la mise en œuvre et sur le long terme

Une fois les autorisations accordées, le temps est alors à la **mise en place effective et la concrétisation du projet agricole** suivant les étapes proposées. CETIAC intervient sur les étapes de préparation de l'arrivée de l'agriculteur sur le secteur, afin de bien vérifier qu'aucun point bloquant ne vient contraindre le déroulé prévu et à adapter autant que nécessaire. Ce travail de mise en œuvre permet aussi de rendre les premiers comptes aux services instructeurs.

DEFINITION DE L'AGRIVOLTAÏSME : ETAT DE L'ART DES SYSTEMES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE SECTEUR AGRICOLE. COLLECTE DE RETOURS D'EXPERIENCE ET PRODUCTION D'UN GUIDE DE RECOMMANDATIONS A DESTINATION DES POUVOIRS PUBLICS

SAISONNEMENT CULTURES ANNUELLES Les exploitants ont des difficultés à maintenir une rentabilité à l'ha, le projet type d'une culture supplémentaire à la production serait difficile à supporter par les filières grandes cultures. PRODUCTION NON RENDEUR	FRUITS ET LEGUMES PERENNES L'arçage est une production déjà bien implantée avec des rendements économiques très intéressants, mais très dépendants de la main d'œuvre (main-d'œuvre non qualifiée, pénurie de). PRODUCTION RENDEUR	ELEVAGE OVIN Les chèvres sont l'adapté bien pour parer. La mise en place d'une activité professionnelle est possible si les financements sont adaptés et si la filière existe. Nécessite un travail important de structuration. PRODUCTION NON RENDEUR	ELEVAGE BOVIN L'élevage est très développé dans le Sud-Ouest, le producteur peut avoir de bonnes marges, mais les surfaces disponibles ne permettent pas d'être un producteur exclusivement par des ventes. PRODUCTION NON RENDEUR
PRODUCTION La production demande de savoir des conditions environnementales qui ne sont pas présentes sur le territoire. Les agriculteurs ne sont pas le partenaire de développement sur le secteur. PRODUCTION NON RENDEUR	MARNAISAGE Le maraîchage nécessite beaucoup de main d'œuvre à l'ha et il est difficile de trouver suffisamment de candidats pour couvrir toute la surface du projet. Cette activité peut être associée à la production. PRODUCTION NON RENDEUR	FRUIT De façon assez courante au maraîchage, les fruits nécessitent beaucoup de main d'œuvre à l'ha. Seul la multiplication de candidats et de projets PAAI peuvent garantir une association au projet. PRODUCTION NON RENDEUR	FOURNAGE DE DIFFERENTS TYPES (Moutons, vaches, etc.) La filière est valorisée de différentes façons (moutons, vaches, etc.) les besoins en engrais limitent les rendements. PRODUCTION NON RENDEUR
VIGNES Seules quelques productions adaptées aux sols secs comme les vignes ou les petits fruits rouges, pourraient être envisagés dans les parcelles sèches. Les lois et autres règles sont plus ou moins adaptées. PRODUCTION NON RENDEUR	VINE La filière viticole est limitée aux zones d'ADG/IGP et les vins de table ne peuvent pas être commercialisés, les agriculteurs s'engagent par l'arrivée de la production. PRODUCTION NON RENDEUR	FRUIT BOIS La mise en place d'une pépinière de production de fruits ou d'arçage d'un site de maraîchage, transformation de bois, ne semble pas convenir aux agriculteurs. PRODUCTION NON RENDEUR	AGRICULTURE La mise en place de cultures professionnelles (vins, céréales, légumes) peut conditionner par la surface des cultures disponibles dans un rayon de 50km. Actuellement c'est important. PRODUCTION NON RENDEUR
CULTURE DE HERBES Différentes productions sont déjà en cours d'implémentation, les cultures de herbes ne sont à ce stade pas jugées pertinentes (herbes pour le bétail, herbes pour le miel, etc.). PRODUCTION NON RENDEUR	PARMI les productions analysées, deux semblent déjà suffisamment dimensionnées pour construire un projet agricole à partir de systèmes existants en place (sauf diversification). Toutefois, sept autres productions pourraient être pertinentes et des efforts de recherches de candidats et de soutien à l'installation et à la structuration de projets professionnels sont mis en place en amont. Cinq productions n'ont pas été retenues pour des raisons de compatibilité d'association avec les photovoltaïques, il sera à suivre pour les autres. Au regard des dimensions du projet, une association de plusieurs productions est envisagée afin de diversifier les activités et de les adapter au terrain local et au projet agricole.		



Méthodologie CETIAC

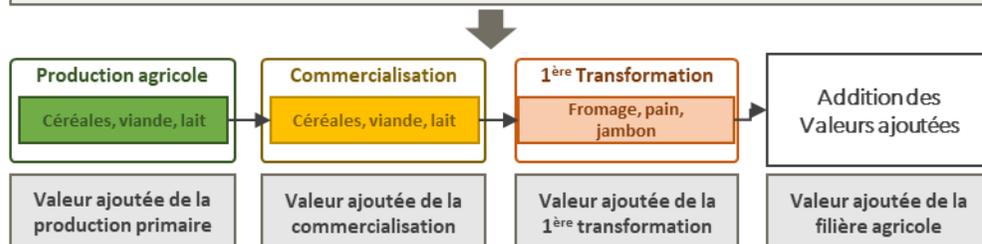
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture).
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

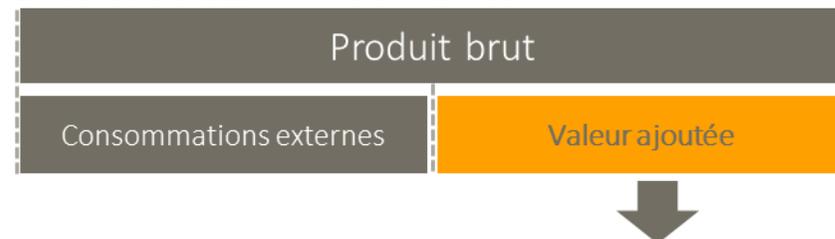
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ – Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

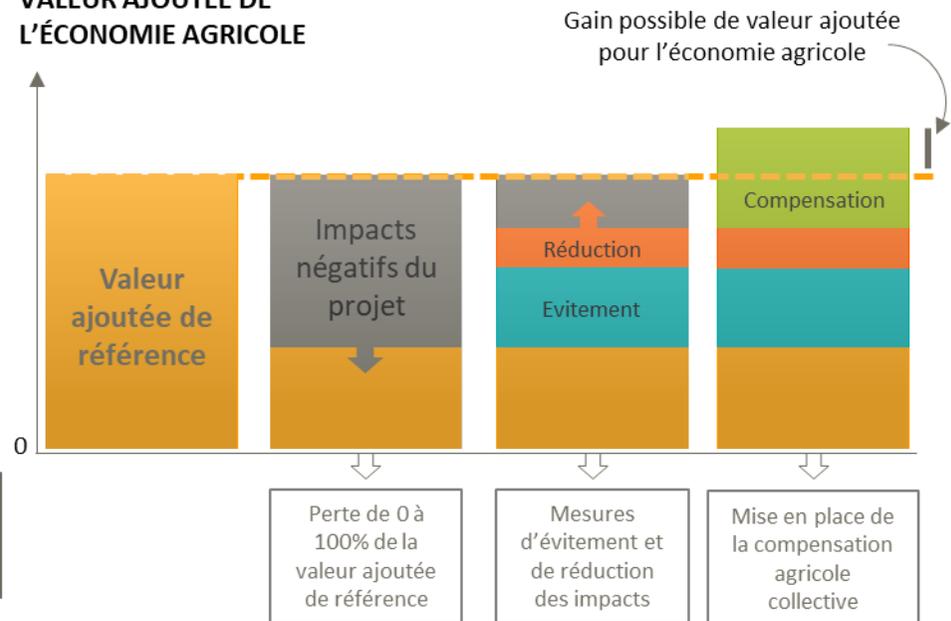
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.



Limiter autant que possible la **durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



Apporter une **contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON